

**Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale**

**Séance plénière  
du vendredi 28 mars 2003**

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	941
QUESTIONS D'ACTUALITE	
— De Mme Brigitte Grouwels à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la décision éventuelle du gouvernement régional bruxellois tendant à soumettre au Conseil régional la ratification de la Convention européenne sur la protection des minorités »	941
Question d'actualité jointe de M. Benoît Cerexhe, concernant « le dépôt d'un projet d'ordonnance d'assentiment de la convention-cadre sur la protection des minorités nationales »	941
— De Mme Adelheid Byttebier à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, concernant « l'absence de la Région de Bruxelles-Capitale lors d'une journée d'étude sur l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) »	942

**Brusselse Hoofdstedelijke Raad**

**Plenaire vergadering  
van vrijdag 28 maart 2003**

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	941
DRINGENDE VRAGEN	
— Van mevrouw Brigitte Grouwels aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de eventuele beslissing van de Brusselse hoofdstedelijke regering om de ratificatie van de Europese Minderhedenconventie voor te leggen aan de Hoofdstedelijke Raad »	941
Toegevoegde dringende vraag van de heer Benoît Cerexhe, betreffende « de indiening van een voorstel van ordonnantie houdende instemming met de kaderovereenkomst over de bescherming van de nationale minderheden »	941
— Van mevrouw Adelheid Byttebier aan de heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting, betreffende « de afwezigheid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest bij een studiedag over het rationeel energiegebruik (REG) »	942

	Pages		Blz.
— De M. Christos Doulkeridis à MM. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique et Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « l'application de l'accord « Vols de nuit » sur Bruxelles »	943	— Van de heer Christos Doulkeridis aan de heren François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek en Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de uitvoering van het akkoord over de « nachtvluchten » over Brussel »	943
Question d'actualité jointe de Mme Béatrice Fraiteur, concernant « la problématique du survol de Bruxelles »	943	Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Béatrice Fraiteur, betreffende « het probleem van de vluchten boven Brussel »	943
— De Mme Marie-Jeanne Riquet à M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « la création imminente de 180 postes ACS »	946	— Van mevrouw Marie-Jeanne Riquet aan de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de binnenkort te verwachte nieuwe 180 Geco-arbeidsplaatsen »	946
Question d'actualité jointe de Mme Anne-Françoise Theunissen, concernant « les 180 nouveaux emplois subsidiés »	946	Toegevoegde dringende vraag van mevrouw Anne-Françoise Theunissen, betreffende « de 180 nieuwe gesubsidieerde arbeidsplaatsen »	946
— De M. Bernard Ide à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « le malaise entre les pompiers bruxellois et le secrétaire d'Etat suite au refus des pompiers de remplir les rapports et du secrétaire d'Etat de signer les bons de commande »	948	— Van de heer Bernard Ide aan de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de onenigheid tussen de Brusselse brandweperlui en de staatssecretaris na de weigering van de brandweperlui om de verslagen op te stellen en van de staatssecretaris om de bestelbons te tekenen »	948
Question d'actualité jointe de M. Jos Van Assche, concernant « le conflit entre le secrétaire d'Etat et les pompiers bruxellois »	948	Toegevoegde dringende vraag van de heer Jos Van Assche, betreffende « het conflict tussen de staatssecretaris en de Brusselse brandweperlui »	948
— De Mme Marion Lemesre à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, concernant « le jeu interactif à l'exposition consacrée au logement social »	950	— Van mevrouw Marion Lemesre aan de heer Alain Hutchinson, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting, betreffende « het interactief spel op de tentoonstelling over de sociale huisvesting »	950
— De M. Michel Van Roye à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « l'utilisation abusive du titre et de la fonction de bourgmestre »	952	— Van de heer Michel Van Roye aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « het misbruik van de titel en van de functie van burgemeester »	952
— De Mme Julie de Grootte à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la		— Van mevrouw Julie de Grootte aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten	

	Pages		Blz.
	—		—
Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « le licenciement collectif à la SABCA »	953	en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « het collectief ontslag bij SABCA »	953
INTERPELLATIONS		INTERPELLATIES	
— De Mme Julie de Grootte à M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « la politique d'expansion économique »	954	— Van mevrouw Julie de Grootte tot de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « het beleid inzake economische expansie »	954
Discussion — <i>Orateurs</i> : <b>Mme Julie de Grootte, M. Marc Cools, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Isabelle Emmery, Marie-Jeanne Riquet, MM. Jos Van Assche, Sven Gatz, Eric Tomas</b> , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement	954	Bespreking — <i>Sprekers</i> : <b>mevrouw Julie de Grootte, de heer Marc Cools, mevrouw Anne-Françoise Theunissen, mevrouw Isabelle Emmery, mevrouw Marie-Jeanne Riquet, de heren Jos Van Assche, Sven Gatz, Eric Tomas</b> , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting	954
— De M. Joseph Parmentier à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « l'avenant n° 2 à la convention régissant le marché de concession de la Station Nord »	964	— Van de heer Joseph Parmentier tot de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « het aanhangsel nr. 2 bij de overeenkomst voor de concessie van het station Noord »	964
Discussion — <i>Orateurs</i> : <b>MM. Joseph Parmentier, Alain Adriaens, Olivier de Clippele, Didier Gosuin</b> , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur	964	Bespreking — <i>Sprekers</i> : <b>de heren Joseph Parmentier, Alain Adriaens, Olivier de Clippele, Didier Gosuin</b> , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel	964
QUESTIONS ORALES		MONDELINGE VRAGEN	
— De M. Benoît Cerexhe à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « les agissements blâmables d'un des membres du gouvernement »	971	— Van de heer Benoît Cerexhe aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de onaanvaardbare handelingen van één van de leden van de regering »	971
— De M. Michel Mook à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « les caméras radars de la STIB »	972	— Van de heer Michel Mook aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de flitscamera's van de MIVB »	972
— De Mme Adelheid Byttebier à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté		— Van mevrouw Adelheid Byttebier aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse	

	Pages		Blz.
	—		—
publique et du Commerce extérieur, concernant « le suivi du Parlement citoyen de la consommation durable »	973	Handel, « de opvolging van het Burgerparlement voor duurzame consumptie »	973
<b>VOTES NOMINATIFS ET VOTES RESERVES</b>		<b>NAAMSTEMMINGEN EN AANGEHOUDEN STEMMINGEN</b>	
— Vote réservé sur le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles (n <sup>os</sup> A-404/1 et 2 – 2002/2003)	975	— Aangehouden stemming over het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen (nrs. A-404/1 en 2 – 2002/2003)	975
— Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance (de Mme Adelheid Byttebier) portant création d'un service interne de traitement des réclamations dans les services administratifs de la Région de Bruxelles-Capitale (n <sup>os</sup> A-237/1 et 2 – 2001/2002)	977	— Naamstemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie (van mevrouw Adelheid Byttebier) betreffende het instellen van een interne klachtenbehandeling in de bestuursinstellingen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs A-237/1 en 2 – 2001/2002)	977
— Vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et aux annexes I, II, III, signés à Montréal le 29 février 2000 (n <sup>o</sup> A-379/1 – 2002/2003)	978	— Naamstemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Protocol van Cartagena inzake bioveiligheid bij het verdrag inzake biologische diversiteit, en met de bijlagen I, II en III, ondertekend te Montreal op 29 februari 2000 (nr. A-379/1 – 2002/2003)	978
— Vote nominatif sur l'ensemble de l'ordre du jour motivé déposé en conclusion de l'interpellation de M. Michel Moock à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « la réorganisation du réseau de trams de la STIB »	978	— Naamstemming over het geheel van de gemotiveerde motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Michel Moock tot de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de reorganisatie van het MIVB-tramnet »	979

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 40.*

*De plenaire vergadering wordt geopend om 14.40 uur.*

**Mme la Présidente.** — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 28 mars 2003.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 28 maart geopend.

**EXCUSES — VERONTSCHULDIGD**

**Mme la Présidente.** — Ont prié d'excuser leur absence :

Mme Audrey Rorive, M. Vincent De Wolf, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Mahfoudh Romdhani, Jean-Luc Vanraes et Yaron Pesztat.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid :

Mevrouw Audrey Rorive, de heer Vincent De Wolf, mevrouw Marie-Rose Geuten, de heren Mahfoudh Romdhani, Jean-Luc Vanraes en Yaron Pesztat.

**DRINGENDE VRAGEN**

**QUESTIONS D'ACTUALITE**

**Mevrouw de Voorzitter.** — Aan de orde zijn de dringende vragen.

L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE EVENTUELE BESLISSING VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING OM DE RATIFICATIE VAN DE EUROPESE MINDERHEDENCONVENTIE VOOR TE LEGGEN AAN DE HOOFDSTEDELIJKE RAAD »**

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA DECISION EVENTUELLE DU GOUVERNEMENT REGIONAL BRUXELLOIS TENDANT A SOUMETTRE AU CONSEIL REGIONAL LA RATIFICATION DE LA CONVENTION EUROPEENNE SUR LA PROTECTION DES MINORITES »**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. BENOIT CEREXHE CONCERNANT « LE DEPOT D'UN PROJET D'ORDONNANCE D'ASSENTIMENT DE LA CONVENTION-CADRE SUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES »**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BENOIT CEREXHE BETREFFENDE « DE INDIENING VAN EEN VOORSTEL VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE KADEROVEREENKOMST OVER DE BESCHERMING VAN DE NATIONALE MINDERHEDEN »**

**Mme la Présidente.** — Je vous demande de vous en tenir strictement au Règlement concernant le temps de parole.

Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord om haar vraag te stellen.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mevrouw de Voorzitter, Mijnheer de Minister-President, Collega's, tijdens een recente uitzending van *Télé-Bruxelles* heeft de heer Olivier Maingain, voorzitter van het FDF, verklaard dat de Brusselse hoofdstedelijke regering eerstdaags aan de Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zou voorstellen om de Europese kaderconventie inzake minderheden goed te keuren. Een mededeling van de *Conseil du Mouvement Réformateur* van 20 maart spreekt in dezelfde zin.

Daarom had ik graag vernomen of de Brusselse Ministerraad inderdaad een beslissing terzake heeft genomen. Zo ja, wanneer is dat gebeurd?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour poser sa question jointe.

**M. Benoît Cerexhe.** — Madame la Présidente, je n'ai absolument pas la même interprétation que Mme Grouwels en ce qui con-

cerne cette convention-cadre. Il est vrai, Madame Grouwels, que vous n'étiez pas à cette négociation. Votre parti n'a pas participé à ces discussions, mais tant la signature que la ratification font partie des fameux accords de la Saint-Polycarpe et du Lambermont.

Personnellement, j'ai été très heureux, Monsieur le Ministre-Président, d'entendre qu'au niveau de la Région wallonne, M. Van Cauwenberghe avait pris des initiatives à ce sujet, qu'un projet de décret était passé en première lecture du gouvernement et qu'au niveau de la Communauté française, ce dossier était également en discussion. J'ai entendu avec attention le président de votre Mouvement, Monsieur de Donnea, M. Ducarme, déclarer qu'il exhortait les gouvernements de l'espace Wallonie-Bruxelles — je suppose que cela comprend votre gouvernement — à engager leur responsabilité auprès de leur Parlement respectif en faveur de la Convention. Je suppose, Monsieur le Ministre-Président, et c'est l'objet de ma question, qu'une initiative a également été prise en Région bruxelloise, qu'un avant-projet d'ordonnance est passé également au gouvernement. J'ai entendu dire qu'il s'agissait de la contrepartie de l'accord qu'ont donné les francophones, malheureusement, à la révision de l'article 195 de la Constitution. J'espère aujourd'hui que dans ce dossier-là, Monsieur le Ministre-Président, vous pourrez enfin donner un signe positif et rassurer un tant soit peu les francophones de Bruxelles et de la périphérie.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, à ce stade, le gouvernement n'a pas encore délibéré sur la question.

**Mevrouw Brigitte Grouwels.** — Mijnheer de Minister-President, uw antwoord verheugt mij, anders zou ik bijzonder ongerust geweest zijn.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

**M. Benoît Cerexhe.** — Monsieur le Ministre-Président, je suis profondément déçu du caractère succinct de votre réponse. Je pense qu'il serait plus que temps que vous preniez, en tant que francophone et en tant que *leader* francophone de cette majorité, vos responsabilités dans ce dossier. Au niveau wallon on le fait, au niveau du gouvernement de la Communauté française on le fait, et une fois de plus, à Bruxelles, nous sommes à la traîne.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur Cerexhe, je prendrai mes responsabilités le moment venu et je n'ai pas de leçons à recevoir de vous ! Vous n'avez pas non plus à interroger un gouvernement sur ses intentions. C'est contraire à toutes les traditions parlementaires !

**M. Benoît Cerexhe.** — J'essaie d'être l'interprète du président de votre parti, Monsieur le Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Il n'a pas besoin de vous, il est grand et fort assez pour se débrouiller sans vous ! Mais je lui ferai part de votre sollicitude.

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW ADELHEID BYTTEBIER AAN DE HEER ALAIN HUTCHINSON, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BEVOEGD VOOR HUISVESTING, BETREFFENDE « DEAFWEZIGHEID VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST BIJ EEN STUDIEDAG OVER HET RATIONEEL ENERGIEGEBRUIK (REG) »**

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME ADELHEID BYTTEBIER A M. ALAIN HUTCHINSON, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT, CONCERNANT « L'ABSENCE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE LORS D'UNE JOURNEE D'ETUDE SUR L'UTILISATION DE L'ENERGIE (URE) »**

**Mevrouw de Voorzitter.** — Mevrouw Adelheid Byttebier heeft het woord voor het stellen van de vraag.

**Mevrouw Adelheid Byttebier.** — Mevrouw de Voorzitter, sta me toe een document te gebruiken dat staatssecretaris Hutchinson zijn geheugen misschien zal opfrissen. Het document is namelijk zijn plan voor de structurele verbetering van de luchtkwaliteit en de bestrijding van de klimaatopwarming van november vorig jaar.

Ik had graag vernomen welke gevolgen de Brusselse regering trekt uit de lopende studie van de UFSIA, de RUG en *I=Institut wallon* met betrekking tot het rationeel energieverbruik met het oog op de terugdringing van de CO<sub>2</sub>-emissies.

Op 18 maart jongstleden werd een studiedag georganiseerd tijdens de welke er een panelgesprek werd gevoerd tussen vertegenwoordigers van Vlaanderen, Wallonië en het federaal beleidsniveau. Er was niemand van het Brussels Gewest aanwezig. Het is waar dat het Brussels Gewest niet direct betrokken is bij de studie, maar het maakt wel deel uit van een begeleidingscomité. Vandaar mijn vragen.

Hebben we geen expertise genoeg in huis om een bijdrage op dat vlak te leveren ?

Op de studiedag zijn wel twintig maatregelen voor rationeel energiegebruik voorgesteld. Ook al was er niemand van het Brussels Gewest aanwezig, zullen die voorstellen worden geïntegreerd in ons plan ?

Hoe dan ook, ik betreur ten eerste dat we de studiedag niet te baat hebben genomen om ons eigen plan in verband met REG in het licht te zetten en te verdedigen. Ik lees in uw plan dat uzelf ervan overtuigd bent dat, als we sneller en efficiënter willen handelen, we aan rationeel energiegebruik een even belangrijke rol moeten toekennen als aan hernieuwbare energie. U bent dus wel met het thema bezig. Daarom lijkt het mij een gemiste kans dat we er niet bij waren op de studiedag. Hebt u daar een uitleg voor, Mijnheer de Staatssecretaris ?

**Mevrouw de voorzitter.** — De heer Alain Hutchinson, staatssecretaris, heeft het woord.

**De heer Alain Hutchinson,** staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting. — Mevrouw Byttebier, uw vraag heeft betrekking op de studiedag die op 18 maart 2003 werd georganiseerd op initiatief van het kabinet van de federale staatssecretaris belast met Energie en Duurzame Ontwikkeling.

Eerst onderstreep ik dat mijn kabinet en de dienst Energie van het BIM geen officiële uitnodiging voor deelname aan de studiedag hebben ontvangen. Dat is de grond van de zaak niet, maar dat toont wel het gebrek aan coördinatie aan tussen de beleids mensen inzake het energiebeleid in België. Ik blijf echter optimist, want als gevolg van een samenwerkingsakkoord tussen de gewesten en de Federale Staat wordt geregeld overleg gepleegd over de uitvoering van het Kyoto-protocol. Dat is belangrijk, want de resultaten daarvan zullen grote gevolgen hebben voor de beleidskeuzes inzake energie in België.

Ik kom nu tot mijn opmerkingen over de vorm. Op grond van de wetgeving inzake institutionele hervormingen behoort de bevoegdheid over rationeel energiegebruik tot de gewesten. Dat geldt ook voor de distributie van gas en elektriciteit en voor het beheer van het distributienetwerk. De Raad van State heeft die situatie trouwens bevestigd door de oprichting van het federaal fonds voor rationeel energiegebruik te weigeren. Dat zou nochtans de Brusselse energiebegroting verdubbeld hebben. Ten gevolge van dat advies werd dat fonds omgevormd tot het Kyoto-fonds, bestemd voor de financiering van flexibele mechanismen.

Waaruit bestaat het Brusselse beleid inzake rationeel energiegebruik? U gaat ervan uit dat het Brussels Gewest deskundigheid terzake heeft opgebouwd. Dat is correct. Het vormde ook de kern van mijn werkzaamheden sinds ik een jaar geleden de bevoegdheid inzake REG kreeg. De dienst Energie van het BIM had drie personeelsleden in maart 2002. Vandaag werken er 12 personen, waaronder 7 ingenieurs, 2 juristen en 1 econoom. Hun werk leverde reeds twee belangrijke teksten op: de sectorale energiebalans van het gewest en het Klimaatplan aangevuld met een prospectief economisch en financieel gedeelte voor het REG-beleid.

Het is niet gemakkelijk om het hele beleid toe te lichten naar aanleiding van een actualiteitsvraag. Ik stel dus voor dat we het debat voortzetten in de commissie.

In elk geval hebben we in een jaar knowhow opgebouwd die men kan terugvinden in diverse door de regering goedgekeurde teksten, die ik nu aan het uitvoeren ben.

**Mevrouw de Voorzitter.** — Mevrouw Adelheid Byttebier heeft het woord.

**Mevrouw Adelheid Byttebier.** — Mijnheer de Staatssecretaris, ik zal heel graag in commissie terugkomen op het thema.

Het feit blijft dat er geen vertegenwoordigers van het gewest op de studiedag aanwezig waren. Ik begrijp niet hoe het komt dat de Brusselse regering over het hoofd werd gezien. De parlementsleden waren wel uitgenodigd. We moeten dus laten weten dat we er zijn en onze plaats opeisen.

**De heer Alain Hutchinson,** staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting. — Zonder twijfel.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. CHRISTOS DOULKERIDIS AMM. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « L'APPLICATION DE L'ACCORD « VOLS DE NUIT » SUR BRUXELLES »**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER CHRISTOS DOULKERIDIS AAN DE HEREN FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, EN DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE UITVOERING VAN HET AKKOORD OVER DE « NACHTVLUCHTEN » OVER BRUSSEL »**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME BEATRICE FRAITEUR, CONCERNANT « LA PROBLEMATIQUE DU SURVOL DE BRUXELLES »**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR, BETREFFENDE « HET PROBLEEM VAN DE VLUCHTEN BOVEN BRUSSEL »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Christos Doulkeridis pour poser la question.

**M. Christos Doulkeridis.** — Madame la Présidente, nous connaissons tous la problématique des vols de nuit. Un accord, qui n'est pas favorable à Bruxelles, est intervenu le 24 janvier dernier. Nous en sommes au stade de la mise en application de cet accord. Au niveau fédéral, la ministre Durant a souligné qu'une des pistes prévues dans cet accord pose un problème de sécurité à Bruxelles. Elle a tendu une perche à la Région bruxelloise en lui demandant de prendre attitude par rapport à cette situation. J'aimerais donc savoir quelle est la position adoptée par la Région bruxelloise par rapport à ce fait nouveau.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur pour poser sa question.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Madame la Présidente, en février 2003, l'accord de concertation a été renégocié et ce, avec la bénédic-

tion des ministres Gosuin, de Donnea et Chabert ainsi que de la ministre Durant. Aujourd'hui, Mme Durant semble dire qu'il n'est guère aisé de survoler Bruxelles et que cela peut présenter des risques. Je voudrais donc savoir quelle est la position du gouvernement bruxellois à cet égard. Considère-t-il également qu'il y a un risque à survoler les entreprises dites Seveso ? A-t-il pris connaissance de l'étude de risques de la ministre Durant ? Qu'en pense-t-il ? Quelle solution de routes compte-t-il choisir ? Optera-t-il pour le survol de la zone Seveso, ce qui n'est pas dépourvu de risques, ou carrément pour le survol des zones densément peuplées ? Ne faudrait-il pas convoquer de toute urgence le comité de concertation et renégocier ces accords de février 2003 qui ne sont vraiment pas bons pour les Bruxellois ? A plus long terme, ne faudrait-il pas envisager, par exemple, la solution que je propose depuis de longues années — peut-être serais-je un jour entendue — qui consiste en la construction d'un nouvel aéroport, à l'instar d'autres capitales européennes qui, contrairement à nous, réfléchissent à plus long terme, plutôt que de fermer les yeux et d'aller droit dans le mur ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je tiens d'abord à préciser, sans aucune ambiguïté, que le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, comme l'ensemble de ce Parlement, ne souhaite pas que les avions survolent le territoire de notre région, la nuit. Je rappelle que c'est à la suite d'une négociation bloquée que cette proposition d'introduire des vols de nuit sur Bruxelles a été formulée par l'ensemble du gouvernement fédéral, avec l'aval de la ministre des transports. Nous n'avons évidemment pas le pouvoir d'interdire au gouvernement fédéral d'exercer une de ses compétences pleines et entières.

Cela étant, nous avons pris acte de la demande de Mme Durant, qui souhaite connaître l'avis du gouvernement bruxellois sur la route aérienne qui est censée traverser Bruxelles. En aucun cas, le gouvernement de Bruxelles ne refuse de donner cet avis. Vous admettez cependant que pour donner un avis, de surcroît dans une compétence que nous n'exerçons pas, nous devons disposer d'informations incontestables du point de vue scientifique. Je pense, par exemple, au rapport d'évaluation du risque, à l'évaluation comparée des risques entre le survol des installations classées Seveso et le survol des zones densément peuplées. Il est vrai que nous avons reçu des tracés imprécis de Belgocontrol et un rapport qui a été commandé par Mme Durant à la société Sofreavia. Ce rapport d'analyse de risques est cependant remis en cause par Belgocontrol, c'est-à-dire par l'administration. Dès lors, qui le gouvernement doit-il croire pour fonder son avis ? Belgocontrol ou Sofreavia ? Dans ces conditions, le gouvernement bruxellois n'est évidemment pas en mesure d'émettre un avis circonstancié. Nous avons donc demandé des rapports complémentaires et incontestés à la ministre compétente. A défaut de recevoir ces documents dans des délais brefs, nous ferons sans doute, voire certainement, les études nécessaires afin d'émettre un avis pertinent sur ces nouvelles routes aériennes. Cependant, ces études prendront probablement plusieurs semaines, voire plusieurs mois, si l'on veut qu'elles soient scientifiquement fondées. Ce qui est étonnant, c'est que nous parlions ici de sécurité aérienne. Or, le 24 mars dernier, Mme Durant nous rappelle « que la sécurité aé-

rienne est une compétence fédérale exclusive ». Qu'on survole un site Seveso ou des zones densément peuplées, c'est toujours de sécurité aérienne qu'il s'agit. Bien que nous ne soyons pas capables de donner un avis pour les raisons que j'ai exposées — nous ne disposons pas des éléments scientifiques et nous les demandons — nous pouvons néanmoins donner un conseil. A partir du moment où la ministre fédérale dispose ou disposerait d'éléments qui lui permettent de penser, de dire, de décider que telle ou telle route est la moins dangereuse, nous ne pouvons que lui conseiller, au nom de sa compétence pleine et entière en matière de sécurité aérienne, de postposer toute décision qui mettrait en cause ce principe de sécurité aérienne.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Christos Doulkeridis.

**M. Christos Doulkeridis.** — Cette réponse est peut-être plus intéressante que ce qui a été mentionné jusqu'à présent par la presse, à savoir : nous, nous ne sommes pas compétents, que Mme Durant se débrouille, qu'elle s'arrange avec cette compétence.

**M. Didier Gosuin,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Ce n'est pas vrai, cela n'a jamais été dit.

**M. Christos Doulkeridis.** — Hier, dans le communiqué de la Région de Bruxelles-Capitale, vous avez dit que vous n'aviez pas suffisamment d'informations. A aucun moment, vous n'avez exigé d'avoir plus d'informations. Vous vous contentez de dire que vous n'avez pas assez d'informations et que vous ne pouvez pas donner d'avis.

**M. Didier Gosuin,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Hier, le Ministre-Président et moi-même, nous avons même montré les courriers par lesquels nous demandons de manière très précise les documents que nous sollicitons sur le plan scientifique. Nous avons écrit cela il y a cinq jours, à Mme Durant.

**M. Christos Doulkeridis.** — Clarifions les choses. Vous avez demandé à Mme Durant d'avoir plus d'informations. Avez-vous demandé au gouvernement fédéral de ne pas décider dans ce dossier tant que vous n'auriez pas ces informations ?

**M. Didier Gosuin,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Tous les courriers ont été envoyés au premier ministre.

**M. Christos Doulkeridis.** — Très bien. Lui avez-vous fait savoir qu'à partir du moment où la voie qui avait fait l'objet d'un accord le 24 janvier présente des problèmes de sécurité et vu que les alternatives impliquent inévitablement le passage au-dessus d'une zone plus densément peuplée, cela sortait de l'accord ? En conséquence, on se retrouve dans une situation qui n'est pas dans la logique du 24 janvier, une situation dans laquelle vous devez donner votre avis ou votre consentement au sujet de ces décisions.

Lui avez-vous dit cela ?

**M. Didier Gosuin**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Nous avons dit très clairement que nous sommes dans l'incapacité de donner un avis parce que, à ce stade-ci, nous n'avons d'informations que sur le site Seveso, informations contestées par Belgocontrol elle-même. Les routes qui sont à notre disposition montrent que le site Seveso n'est survolé dans aucun des tracés. Voilà ce que nous dit Belgocontrol, et qui est différent de ce que dit Mme Durant.

**M. Christos Doukeridis**. — Quel est votre job ? Quel est celui de M. de Donnea qui est Ministre-Président de cette région ? Votre job consiste à faire en sorte que les intérêts de Bruxelles soient défendus. Or, dans ce dossier, pour défendre les intérêts de Bruxelles, il faut saisir toute occasion, toute perche tendue pour faire en sorte qu'il y ait moins de survols du territoire de Bruxelles. Et cela, vous êtes incapable de le faire. Ce qui vous intéresse, c'est de faire la guerre et de mener une bataille politique avec Mme Durant, et rien d'autre. Si vous n'êtes pas capable de défendre Bruxelles, il faut vous en aller !

**Mme la Présidente**. — Monsieur Doukeridis, je dois vous adresser un rappel à l'ordre. Il s'agit ici de questions d'actualité et il y a lieu de s'en tenir à une question et à une réplique. Vous n'avez pas à développer une interpellation. Je vous demande de vous calmer ...

**M. Alain Daems**. — Madame la Présidente, au Bureau élargi, on dépose des demandes d'interpellations et de questions orales.

**Mme la Présidente**. — Vous n'avez pas la parole, Monsieur Daems.

**M. Alain Daems**. — Je la demande.

**Mme la Présidente**. — Selon le règlement, vous n'avez pas droit à la parole maintenant. Seule Mme Fraiteur a encore le droit à la parole ...

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je tiens à dire à M. Doukeridis que quand je prends des décisions dans le cadre des compétences de la région, je ne téléphone pas au premier ministre pour lui demander son avis. Quand Mme Durant doit prendre des responsabilités dans le cadre de ses compétences, elle n'a pas à nous demander notre avis non plus.

**M. Christos Doukeridis**. — La Flandre n'hésite pas à défendre ses habitants. Les habitants de la Flandre peuvent être fiers de leur Ministre-Président. Les Bruxellois ne peuvent pas être fiers de vous.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Si toutefois

j'avais un avis à donner à Mme Durant, je lui dirais que c'est une bêtise de faire survoler des zones densément peuplées.

**M. Christos Doukeridis**. — Dites-le clairement alors.

**M. Didier Gosuin**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Depuis dix ans, c'est la position du gouvernement bruxellois, c'est la position telle qu'elle a été affirmée le 24 janvier, jusqu'au moment où le gouvernement fédéral unanime, en ce compris Isabelle Durant, a décidé une position qui impliquait le survol.

**M. Christos Doukeridis**. — Jusqu'au moment où vous avez donné votre accord. Vous avez été obligé de donner votre accord.

**M. Didier Gosuin**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Elle a donné son accord.

**M. Christos Doukeridis**. — Elle l'a donné aussi après. Forcément !

Elle ne pouvait pas donner un autre accord que celui de la Région bruxelloise.

**M. Didier Gosuin**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — J'en ai marre.

**M. Christos Doukeridis**. — C'est nous qui en avons marre de vous !

**Mme la Présidente**. — Monsieur Doukeridis, je vous rappelle à l'ordre pour la deuxième fois.

**M. Christos Doukeridis**. — Retournez chez vous plutôt que mal défendre Bruxelles. C'est scandaleux.

**Mme la Présidente**. — Monsieur Doukeridis, troisième rappel à l'ordre !

**M. Christos Doukeridis**. — Laissez la place à des gens qui défendront vraiment Bruxelles et l'intérêt des Bruxellois.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Ecolo n'est pas fait pour assumer le pouvoir. Restez donc dans l'opposition.

**M. Christos Doukeridis**. — Nous sommes dans l'opposition.

Vous êtes une plaie pour Bruxelles !

**Mme la Présidente**. — Monsieur Doukeridis, vous avez eu l'occasion de donner libre cours à votre tempérament méditerranéen.

**M. Christos Doukeridis**. — J'ai un tempérament bruxellois.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Madame la Présidente, l'échange qui vient d'avoir lieu illustre ce que je voudrais dire. Je ne pense pas que les Bruxellois attendent un jeu de ping-pong entre le gouvernement et Ecolo. La situation est dramatique pour les Bruxellois.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — C'est Ecolo qui fait le ping-pong.

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Tout le monde joue au ping-pong dans cette affaire, Monsieur de Donnea. Je voudrais que vous soyez aussi clair que vous venez de l'être en comité de concertation. Je demande qu'une solution soit trouvée pour les Bruxellois.

Cet accord est une absurdité. Pourquoi ne pas réunir d'urgence ce comité de concertation et vous mettre sur la même longueur d'ondes, Ecolo et vous ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin.

**M. Didier Gosuin,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Je rappelle que lorsque la Région bruxelloise exerce ses compétences et verbalise les sociétés aériennes, qu'il s'agisse de DHL ou de toute autre société, je ne demande l'avis de personne. J'exerce ma compétence même si, dans le même temps, le gouvernement fédéral autorise son administration à introduire des recours contre l'arrêté du gouvernement bruxellois, pour geler cet arrêté, ce qui fait que depuis trois ans, nous ne pouvons pas exercer notre compétence, parce qu'aujourd'hui, on n'a toujours pas donné instruction à la BIAC de retirer son recours contre la décision du gouvernement bruxellois de verbaliser. Voilà la vérité.

**M. Christos Doulkeridis.** — Ecrivez à Louis Michel !

**Mme Béatrice Fraiteur.** — Réglez donc cela avec la ministre Durant.

**M. Benoît Cerexhe.** — Il a déjà assez de travail avec la convention-cadre !

**M. Christos Doulkeridis.** — Demandez à Louis Michel de régler cela.

Le problème, c'est que pour Mme Durant, au fédéral, dans dix jours c'est terminé. Il faut penser à l'avenir de Bruxelles. Ce n'est pas une politique politicienne qui va régler la question en dix jours. C'est cela qui est scandaleux.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Elle n'a fait que du vent, Mme Durant.

**M. Alain Daems.** — Elle a pris un arrêté réduisant les vols de nuit et ce sont ses collègues du gouvernement qui l'ont obligée à changer cette décision.

**Une voix.** — Au moins Mme Aelvoet a démissionné !

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME MARIE-JEANNE RIQUET A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « LA CREATION IMMEDIATE DE 180 POSTES ACS »**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MARIE-JEANNE RIQUET AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « DE BINNENKORT TE VERWACHTE NIEUWE 180 GECO-ARBEIDSPLAATSEN »**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME ANNE-FRANCOISE THEUNISSEN, CONCERNANT « LES 180 NOUVEAUX EMPLOIS SUBSIDIES »**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW ANNE-FRANCOISE THEUNISSEN, BETREFFENDE « DE 180 NIEUWE GESUBSIDIEERDE ARBEIDSPLAATSEN »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet pour poser la question.

**Mme Marie-Jeanne Riquet.** — Madame la Présidente, avant-hier, le ministre a annoncé à la presse la création imminente de 180 nouveaux postes ACS. Ces postes seraient attribués dans le cadre de projets concernant la garde d'enfants, l'accueil extrascolaire, l'organisation d'activités pour les personnes handicapées ainsi que de projets de lutte contre l'exclusion sociale. Ces projets devraient être développés dans les communes où le taux de chômage dépasse la moyenne régionale, ce qui est le cas de sept communes. Le ministre a également annoncé une modification de la procédure. Bien entendu, tout cela suscite de nombreuses questions auxquelles le ministre ne pourra répondre aujourd'hui mais j'aimerais savoir si ces choix ont fait l'objet d'une concertation ou d'un accord au sein du gouvernement.

En ce qui concerne la nouvelle procédure, l'ORBEM procédera désormais par appels d'offres, en fonction de certains critères. J'aimerais savoir quels sont ces critères. En quoi cette nouvelle procédure apporte-t-elle des améliorations ? Enfin, je m'interroge sur les délais. Je me suis basée sur les communiqués Belga qui font état de quelques mois. S'agissant de 180 postes, avec une toute nouvelle procédure impliquant de lancer des appels d'offres et de traiter tous les dossiers en vue de recruter ce personnel ACS, je souhaiterais que le ministre confirme ce délai.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen pour poser sa question jointe.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — Madame la Présidente, je compléterai l'intervention de ma collègue. Il s'agit bien de 180 postes ACS, dont 50 pour la petite enfance. Il faut tenir compte du fait que ces cinquante postes s'inscrivent dans un certain contexte, à savoir la nécessité de développer l'accueil extrascolaire en Région bruxelloise. J'aimerais donc savoir si le ministre a effectivement tenu compte de ce contexte et s'il s'est concerté avec les deux membres du Collège de la Cocof compétents en la matière, l'un étant chargé des infrastructures et de la sécurité en matière d'accueil extrascolaire, l'autre étant chargé de la coordination des associations chargées de monter les projets. Le ministre introduit-il, toujours en ce qui concerne l'extrascolaire, une des priorités dont la Communauté française a pris l'initiative, et qui consiste à favoriser tout le travail en inter-réseaux et non par réseau scolaire ?

Cinquante postes sont également attribués au secteur des handicapés. Certaines associations disent avoir reçu du courrier à ce sujet. J'aimerais savoir si toutes les associations ont reçu ce même courrier. Si non, sur la base de quels critères ce courrier a-t-il été adressé à certaines associations et pas à d'autres ?

Le troisième axe auquel de tels postes seront attribués est celui de la lutte contre l'exclusion. J'aimerais savoir si les 80 postes restants sont bien ceux auxquels le ministre a fait référence lorsque nous avons parlé du développement de l'association Lire et Ecrire, de la lutte contre l'analphabétisme. S'agit-il de ces postes-là ou bien de postes supplémentaires ?

Pour en revenir à la procédure, s'il est intéressant de travailler par appels d'offres, j'aimerais cependant savoir si les mécanismes de décision sont bien conservés. L'ORBEM y est-il associé ? Les critères qui ont été définis par le comité de gestion de l'ORBEM seront-ils toujours mis en œuvre pour l'attribution de ces nouveaux postes de travail dont, par ailleurs, on ne peut que se féliciter ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

**M. Eric Tomas,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je vais tenter de répondre aux très nombreuses interrogations contenues dans ces deux questions d'actualité.

Le nombre de postes ACS disponibles sera augmenté de 180 unités grâce aux moyens disponibles au budget 2003. Le comité de gestion de l'ORBEM avait déjà attiré à plusieurs reprises mon attention sur la grande difficulté de dégager des priorités parmi les quelque 400 dossiers qui avaient été introduits précédemment à l'ORBEM et pour lesquels il n'y avait pas de possibilité de réponse. Après discussion avec le comité de gestion, j'ai pris mes responsabilités. Je voudrais rappeler que la gestion des programmes de résorption du chômage relève du ministre de l'emploi. Les moyens budgétaires existant à ce niveau-là seront donc consacrés cette année-ci à deux grandes priorités, ainsi qu'à une troisième priorité plus générale.

Personne ne conteste ces deux grandes priorités, vu l'acuité des problèmes rencontrés en Région bruxelloise, que ce soit en matière d'accueil de la petite enfance ou d'aide au réseau s'occupant des personnes handicapées. Je rappelle que les bénéficiaires des postes ACS sont des ASBL, lesquelles peuvent éventuellement être des ASBL paracomunales.

Le comité de gestion a été tenu au courant de ces priorités. Je voudrais dire à Mme Theunissen que la procédure de traitement des dossiers restera toujours la même. Donc, les ASBL, bénéficiant à l'heure actuelle d'ACS ou les ASBL ayant introduit des demandes d'ACS ont toutes été prévenues cette semaine que l'on remettait en quelque sorte les compteurs à zéro et que toute nouvelle demande pour cette année-ci serait traitée selon la nouvelle procédure. Celle-ci implique de préciser les priorités au niveau de la politique de l'emploi ainsi qu'un délai d'introduction des dossiers, les mêmes dossiers étant soit réintroduits tels quels, soit adaptés par les ASBL. Le délai est d'un mois pour l'introduction des dossiers et, ensuite, de six mois pour permettre les décisions définitives. Cela suppose donc — je réponds ainsi à la question de Mme Riquet — que pendant ces six mois, l'ORBEM effectue une première sélection pour voir si les dossiers répondant à l'appel d'offres respectent les critères de priorité du gouvernement et qu'il procède ensuite aux inspections auprès de ces ASBL, comme cela a toujours été le cas précédemment. Par la suite, les dossiers ayant été instruits sont traités au niveau du comité de gestion de l'ORBEM. Les dossiers sélectionnés par le comité de gestion de l'ORBEM sont transmis au ministre de l'Emploi et au ministre du Budget, pour décision définitive. Je tiens à préciser que les personnes ne seront donc pas engagées dans sept mois mais que les décisions seront prises dans sept mois.

Je confirme qu'il s'agit en effet de 180 postes, dont environ 50 seront réservés aux ASBL travaillant dans le secteur des personnes handicapées, tandis que les autres postes seront réservés au secteur de la petite enfance et de l'accueil extrascolaire. Il ne s'agit pas de se substituer aux politiques des communautés ou des commissions communautaires mais de les compléter éventuellement, en respectant les critères des communautés ou des commissions communautaires. Il est clair qu'il s'agit d'une politique de mise au travail d'un certain nombre de chômeurs, en complément des décisions prises par les communautés et les commissions communautaires. Les priorités ont été définies là où le taux de chômage est supérieur à la moyenne régionale, ce qui n'exclut pas que des projets émanant d'autres communes puissent être retenus. Il s'agit simplement d'une question de priorités.

Enfin, je voudrais préciser à l'intention de Mme Theunissen que les 80 postes plus généraux s'inscrivent dans le cadre de l'exclusion sociale ne sont nullement les 80 postes qui avaient été décidés précédemment dans le cadre du programme de lutte contre l'analphabétisme. Ce sont deux choses tout à fait différentes. Les 80 postes auxquels Mme Theunissen a fait référence ont déjà été décidés dans le train 2002 et seront mis en œuvre dans le courant de 2003 et 2004.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet.

**Mme Marie-Jeanne Riquet.** — Je vais vous poser une question complémentaire, Monsieur le Ministre. Vous dites : « On va remettre les compteurs à zéro ». Ce qui va se faire en modifiant les critères. Cela signifie-t-il que les demandes actuellement en souffrance à l'ORBEM auxquelles il n'a pas encore été répondu, seront désormais écartées d'office ?

**M. Eric Tomas,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Toutes les demandes, qui ont été introduites, ont reçu un courrier de l'ORBEM les informant que la liste des demandes était

clôturée et qu'un nouvel appel d'offres était lancé de façon à ce que les ASBL, qui ont introduit des dossiers, ne soient pas écartées. Certaines ont introduit des demandes, datant de deux à trois ans, qui ne sont toujours pas satisfaites.

Chacun sait que, d'une part, il n'y a pas que 180 postes à pourvoir — cela ne sert à rien de faire miroiter aux ASBL qu'il y en a 400 ou 500, les moyens budgétaires sont ce qu'ils sont — et, d'autre part, il est défini clairement quelles sont les priorités. Donc, les ASBL, qui veulent introduire des demandes sachant quelles sont les priorités, sont au courant des moyens pour obtenir des ACS, et que si elles se placent en dehors des priorités, elles ne les auront pas.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — Brièvement, je vais vous poser deux questions, Monsieur le Ministre.

Premièrement, vous n'avez pas répondu à la question inter-réseaux; or, il s'agit d'une orientation prise au travers du programme de développement accueil extra-scolaire par la Communauté française. C'est un élément que nous pouvons retenir parmi les critères d'attribution intéressants, sans se substituer à la responsabilité de la Communauté française.

Deuxièmement, j'entends bien que les 80 postes prévus pour lutter contre l'exclusion, sont des postes supplémentaires. Quels sont les critères utilisés pour lutter contre l'exclusion? Sont-ils définis en fonction des quartiers, par commune? Sont-ils pris dans le cadre des contrats de quartier en vue de leur renforcement? Ou quels autres critères?

**M. Eric Tomas**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Il s'agit d'une priorité qui sera accordée à ce type de dossiers. Il faudra voir quels sont les dossiers qui vont être introduits. Au stade actuel, je ne peux pas vous dire, à la date du 30 avril, combien de dossiers auront été introduits. Il appartient toujours à l'ORBEm de faire son travail de vérification du sérieux des demandes et du suivi qui peut être apporté dans les ASBL à l'engagement de ces ACS, en conformité avec les réglementations communautaires s'il s'agit de projets qui s'inscrivent dans ces réglementations. A ce niveau-là, une certaine latitude est laissée aux projets. Des priorités sont définies: ce ne sont pas des exclusivités.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — J'insiste sur l'inter-réseaux.

Je reviendrai sur ce point.

**M. Eric Tomas**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Ces postes ACS sont ouverts tant aux francophones qu'aux néerlandophones. Il faut donc tenir compte des réglementations communautaires.

**Mme la Présidente.** — Donc, pour le 30 avril, les demandes devront être rentrées. Comme nous aurons encore une séance le 2 et le 9 mai, Mme Theunissen sera très attentive au suivi de cette question.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. BERNARD IDE A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LA MALAISE ENTRE LES POMPIERS BRUXELLOIS ET LE SECRETAIRE D'ETAT SUITE AU REFUS DES POMPIERS DE REMPLIR LES RAPPORTS ET DU SECRETAIRE D'ETAT DE SIGNER LES BONS DE COMMANDE »**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BERNARD IDE AAN DE HEER ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET MOBILITEIT, AMBTENARENZAKEN, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE ONENIGHEID TUSSEN DE BRUSSELSE BRANDWEERLUI EN DE STAATSSECRETARIS NA DE WEIGERING VAN DE BRANDWEERLUI OM DE VERSLAGEN OP TE STELLEN EN VAN DE STAATSSECRETARIS OM DE BESTELBONS TE TEKENEN »**

**TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JOS VAN ASSCHE, BETREFFENDE « HET CONFLICT TUSSEN DE STAATSSECRETARIS EN DE BRUSSELSE BRANDWEERLUI »**

**QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. JOS VAN ASSCHE, CONCERNANT « LE CONFLIT ENTRE LE SECRETAIRE D'ETAT ET LES POMPIERS BRUXELLOIS »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Bernard Ide.

**M. Bernard Ide.** — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, j'ai pu lire dans un journal néerlandophone déposé hier dans ma boîte aux lettres: « Brandweer speelt kat en muis met de heer Delathouwer ». Ma question est la suivante: « Is dat niet een beetje gevaarlijk? » J'en ai même une autre: « Wie is de kat, wie is de muis? » — Qui est le chat, qui est la souris?

Pour répondre à cette équation, on pourrait prendre différents critères: la rapidité de l'intervention, ... J'espère que les pompiers arrivent plus vite à l'endroit indiqué que vous, Monsieur Delathouwer, pour entendre les questions d'actualité au Parlement bruxellois. S'il s'agissait de la longueur des moustaches — je n'ai pas mesuré celles de tous les pompiers —, je pense que vous avez un net avantage sur eux! Quant à la faculté de retomber sur vos pattes comme le chat, suivant votre réponse, nous verrons si vous êtes le chat ou la souris dans cette histoire.

Plus sérieusement, Monsieur le Secrétaire d'Etat, au mois de mai de l'année dernière, je vous ai interpellé sur des problèmes d'équipement au SIAMU. Vous m'avez répondu qu'il fallait mettre de l'ordre dans la maison, et que c'était fait. Vous me l'avez encore répété au mois de décembre, lors de la discussion du budget. Je vois qu'au début du mois de mars, le 6 mars exactement, les pompiers ont décidé de se mettre en grève; ils vont voir M. de Donna. Pas vous. Je n'ai pas compris pourquoi. Peut-être pourrez-vous me l'expliquer?

Je voudrais également vous demander s'il y a un pilote dans l'avion et vous rappeler que le SIAMU est un service à la popula-

tion. Une espèce de guerre larvée paraît durer depuis longtemps. Elle existait déjà en mai, l'année dernière. Ne serait-il pas temps de mettre un peu d'ordre une fois pour toutes ?

Enfin, les pompiers sont pour l'instant au nombre d'environ un millier. Le cadre n'est pas complet. Les pompiers estiment qu'ils devraient être 200 ou 300 de plus. Quel est votre sentiment sur cette question ?

**Mevrouw de Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Jos Van Assche.

**De heer Jos Van Assche.** — Mevrouw de Voorzitter, Mijnheer de Staatssecretaris, Collega's, ik zal wat formeler zijn.

Momenteel is er nog steeds een administratieve staking bij de Brusselse brandweer aan de gang. Het geschil zou hoofdzakelijk draaien rond opleidingsmodaliteiten tijdens de rustperiodes. In persberichten beweert u, Mijnheer de Staatssecretaris, dat het verschil in opvatting uitgeklaard zou zijn. Nochtans gaat de staking door.

De administratieve staking bestaat erin dat er geen rapporten worden opgesteld en dus ook geen facturen rondgestuurd. Van de weeromstuit zou u weigeren de bestelbonnen die zich, volgens de vakbonden, op uw bureau ophopen, te ondertekenen. Volgens persberichten zou u wel de benzinebestelbonnen ondertekenen, omdat anders de werking van de brandweer onmiddellijk in het gedrang komt.

Vorige week was er de interventie van uw geachte voorganger, de heer Grijp. Hij vond de eisen van de brandweermannen nogal excessief, zowel wat de kaderuitbreiding als de rustperiodes en de opleidingsvereisten betreft. Volgens hem worden nog maar eens hoge eisen gesteld door een, wat hem betreft, toch vrij bevoorrechte groep onder de personeelsleden met een openbaar statuut in Brussel.

Mijnheer de Staatssecretaris, omdat het zo'n warboel is, had ik graag van u vernomen wat er nu van aan is. Zijn er misverstanden opgeklard en meningsverschillen uit de weg geruimd ? Toch gaat de staking nog altijd door en voert u nog steeds een soort van boycot door te weigeren bestelbonnen te ondertekenen. Wat is er nu aan de hand ? Zal er eerstdaags rond de tafel worden gezeten om te onderhandelen of laat u de situatie blauw-blauw ?

**Mevrouw de Voorzitter.** — De heer Robert Delathouwer, staatssecretaris, heeft het woord.

**De heer Robert Delathouwer,** staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mevrouw de Voorzitter, ik heb hier twee verschillende soorten vragen gehoord, enerzijds over de actie van de brandweer en anderzijds, over mijn houding.

Wie zou denken dat onze brandweermannen sukkelaars zijn, herinner ik even aan het volgende. Dankzij hun statuut zijn zij de best betaalde ambtenaren van het land, de best betaalde brandweerman van België. Vergelijk maar eens het loon van een Brusselse brandweerman met dit van een ambtenaar met 20 jaar anciënniteit in de administratie, dat is het dubbele. Bovendien bestaat hun werkregime erin dat zij 24 uur aanwezig moeten zijn in de kazerne of op de voorpost

en dan 72 uur rust hebben. Dat betekent dat ze gemiddeld vijf dagen in de maand present moeten zijn, met een arbeidsduur — vastgelegd in 1979 — waarbij ze zelfs van de 24 uur dat ze van wacht zijn, maar van 9 tot 18 uur mogen werken en in geval van incident uitrukken. Ik denk dat het tijd is om aan de bevolking uit te leggen dat het hier over een zeer goed, zelfs geprivilegieerd werkregime en barema gaat. Dat is de situatie vandaag.

We hebben tien jaar moeten vechten voor een nieuw statuut. De *conditio sine qua non* was het taalkader. Vandaag is dat er.

De heer Ide heeft vragen gesteld over de invulling van het kader. Welnu, sinds 1974 is het kader op 1.002 operationele eenheden vastgelegd. Dat is dringend aan herziening toe. Het probleem is evenwel dat er al tien jaar geen brandweerman meer zijn aangeworven. Ik ben de eerste die personeel heeft aangeworven. Intussen zijn er tussen de 170 en 180 nieuwe brandweermensen gerekruteerd, waarmee het effectief personeelsbestand nog maar 850 bedraagt. Ik kan ook niet toveren. Over twee jaar zullen we wellicht 1.000 brandweermannen hebben. Iedereen bij de brandweer weet dat, een aantal syndicalisten blijkt niet.

Ik signaleer u trouwens dat de twee vakbonden die van hun oren hebben gemaakt, niet gevolgd werden door de derde vakbond, die wel een aantal andere vragen heeft, met name meer toekomstgerichte vragen. Met die laatste heb ik ook zeer goede contacten. Intussen heb ik eveneens goede contacten opgebouwd met de leiding van het korps en met heel wat brandweerman, inzonderheid met de specialisten van de Risc en de TAG die zeer specifieke opdrachten vervullen.

Ik kom nu tot het punt waarvoor ten onrechte wordt gestaakt. Ik zeg dat met klem. Op vraag trouwens van de vakbonden krijgen de brandweermensen opleidingen. Die opleidingen van in totaal 48 uur worden georganiseerd tijdens de 72 uur rustperiodes, niet tijdens de wacht. De brandweermensen worden daarvoor gecompenseerd doordat ze evenzoveel wachten niet hoeven te doen. Het enige probleem is dat ze 24 uur wacht hebben, dan 24 uur rust, dan 8 uur vorming, dan 24 rust en dan opnieuw 24 uur van wacht zijn. De 72 uur rust wordt dus doorkruist. Dat staat evenwel ook in het reglement van inwendige orde, dat bovendien door twee vakbonden is ondertekend, waarvan er één nu staakt.

Als men mij enige sérieux vraagt, welnu, ik respecteer alle afspraken die ik met de vakbonden, met het korps en met de regering heb gemaakt en ik houd de mensen ook aan hun afspraak.

Als de regeling correct wordt uitgevoerd, dan is er een tegenstrijdigheid met een wet van eind 2000 op grond waarvan niet meer dan 50 uur per week mag worden gewerkt. In geval zij opleiding moeten volgen, doen zij inderdaad 56 uur, weliswaar met een compensatie tijdens de rest van het jaar. Dat is afgesproken in het reglement van inwendige orde en daarvoor heeft men, plots, een actie opgezet. Dat is dus ten onrechte.

Overigens, ik herinner eraan dat mevrouw Marion Lemesre, gesteund door een aantal andere parlementsleden, tijdens een interpellatie er bij mij op aandrong om de wet van 2000 in verband met de arbeidsduur niet *stricto sensu* toe te passen, omdat er dan bijvoorbeeld geen wacht meer mogelijk was in *De Munt*. Ik heb mij er toen voor geëngageerd om die maatregel zeker niet voor de opleiding af te dwingen.

We zijn vandaag correct bezig. De vakbonden hebben dus — ik herhaal het — ten onrechte actie gevoerd.

De vakbonden hebben ook onmiddellijk de actie ingezet, nog vooraleer zij bij de Minister-President zijn gaan aankloppen. Ik was toen in het buitenland. Volgens mij gaat men eerst spreken en discussiëren en voert men dan eventueel actie.

Hun actie is trouwens een gemakkelijke actie, want het komt erop neer dat ze maar half hun werk doen. Ze worden trouwens doorbetaald volgens het schitterend barema. Wie getroffen wordt, is niet de regering, noch het Parlement, noch de brandweer — ze hebben aanzienlijke reserves en aan geld ontbreekt het hen niet —, maar de burger. Als er geen verslag van incidenten wordt opgemaakt, dan is er geen factuur. Het probleem is dat verzekeringsmaatschappijen, het parket of partijen in burgerlijke gedingen zich op dat rapport baseren om recht te laten geschieden aan degenen die in hun recht zijn. Dat is het ergste.

*Le combat des pompiers est aussi notre combat*, zei de Minister-President. Dat is ook mijn strijd. Zij gaan ten onrechte in staking. Welnu, ik volg hun voorbeeld. Ik ben solidair met de brandweer. De brandweer zegt dat ze door het niet opmaken van verslagen gedurende een hele dag ongeveer 1 miljoen Belgische frank mislopen. Door de honderden bestelbonnen voor pennen tot vrachtwagens — alles wordt mij voorgelegd — gedurende een week niet te ondertekenen, betekent zulks dat er niet getekend wordt voor 3 miljoen EUR. Wees gerust : de bestelbonnen voor benzine zijn ondertekend alsook die voor de uitwerking van de maskers en voor het materiaal dat vorig jaar is geleverd, kortom voor alles wat nodig is om de brandweer te laten werken.

Mijnheer Van Assche, u en de bevolking moeten beseffen dat het niet is omdat de brandweer ons plat spuit dat wij moeten platliggen.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Bernard Ide.

**M. Bernard Ide.** — Madame la Présidente, le 6 mars, quand les pompiers sont allés voir M. de Donnea, ce dernier leur a promis de suspendre la formation durant les heures de service en attendant les résultats de l'inspection du travail et ils sont rentrés contents dans les casernes. Je ne comprends pas pourquoi ils se sont quand même mis en grève après cela.

**Mevrouw de Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Jos Van Assche.

**De heer Jos Van Assche.** — Mijnheer de Staatssecretaris, ik zal zeker niet betwisten dat de brandweerman in vergelijking met andere ambtenaren, een bevoorrecht statuut genieten. We mogen evenwel niet uit het oog verliezen dat de brandweerman heel ander werk verricht dan een ambtenaar aan zijn bureau in een ministerie of een parastatale instelling.

Voorts denk ik toch dat er in het dossier enkele zware en minder zware psychologische fouten zijn gemaakt. De vakbonden voeren een administratieve staking en geen staking recht voor de vuist. Niets belet evenwel de vakbonden om op een dergelijke manier te ageren. Daar speelt de handelingsvrijheid van de vakbond.

De brandweermannen zijn vrij corporatistisch ingesteld en hebben tot nu toe steeds gemakkelijk — het bezoek aan de Minister-President heeft dat bewezen — hun gelijk gehaald. Ze zijn dat dus gewoon.

Mijnheer de Staatssecretaris, u hebt vorige week slechts één persoon van de vakbondsdelegatie ontvangen. Die heeft op de gepaste manier gereageerd. U begrijpt dat u daarmee olie op het vuur gooit, zeker wanneer men de syndicale geplogenheden kent.

**Mevrouw de Voorzitter.** — Staatssecretaris Robert Delathouwer heeft het woord.

**De heer Robert Delathouwer**, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Ik denk dat de heer Van Assche vanuit zijn hart gesproken heeft. Ik vind het merkwaardig dat hij als Vlaams Blokker de syndicale vrijheid verdedigt.

**De heer Jos Van Assche.** — Ik heb die altijd verdedigd. Nu wordt er misbruik van gemaakt.

**De heer Robert Delathouwer**, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Het is de eerste keer dat het Vlaams Blok die vrijheid verdedigt.

Aan de heer Ide antwoord ik dat de vakbonden hun actie zijn begonnen voor ze bij de Minister-President gingen en dat ze er nooit mee zijn opgehouden, ondanks de belofte van de Minister-President, die weliswaar nooit kan worden gehouden. Immers, minister Onkelinx, die ook een vakbondsdelegatie op bezoek kreeg, had beloofd twee inspecteurs te sturen. Ik herinner eraan dat de desbetreffende wet in het laatste artikel bepaalt dat bij een in Ministerraad overlegd koninklijk besluit de personen zullen worden benoemd die de uitvoering van de wet moeten controleren. Welnu, er is voor de wet nog steeds geen koninklijk besluit uitgevaardigd. Het kan nog wel twee tot drie jaar duren voor die inspecteurs aangesteld zijn. Ik zal de vorming zeker niet stopzetten; ik heb geen tijd om te wachten met de opleiding van de brandweer tot de federale overheid inspecteurs aanstelt.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME MARION LEMESRE A M. ALAIN HUTCHINSON, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DU LOGEMENT, CONCERNANT « LE JEU INTERACTIF A L'EXPOSITION CONSACREE AU LOGEMENT SOCIAL »**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW MARION LEMESRE AAN DE HEER ALAIN HUTCHINSON, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BEVOEGD VOOR HUISVESTING BETREFFENDE « HET INTERACTIEF SPEL OP DE TENTOONSTELLING OVER DE SOCIALE HUISVESTING »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Marion Lemesre pour poser la question.

(*M. Marc Cools, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.*)

(De heer Marc Cools, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

**Mme Marion Lemesre.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat, Chers Collègues, les visiteurs de l'exposition « Le logement social au musée » sont appelés, lorsqu'ils terminent la visite, à participer à un jeu interactif appelé « Bruxelles stratégique ». Ce jeu applique le règlement du Stratego qui est un jeu de stratégie guerrière, dans lequel des pions rouges et des pions bleus doivent s'entre-éliminer.

Les visiteurs disposent d'un bloc de feuilles sur lesquelles est imprimée une carte en noir et blanc des dix-neuf communes de la Région bruxelloise. La légende indique : rouge = pauvre, bleu = riche. Les visiteurs sont invités à colorier la Région bruxelloise selon les règles du Stratego.

Derrière tout jeu interactif, il y a une volonté de pédagogie ou de sondage. Monsieur le Secrétaire d'Etat, je vous demande, en termes de pédagogie, si vous voulez que le visiteur de cette exposition réfléchisse à sa propre identification. Se met-il dans le camp des pauvres (des rouges) ou dans celui des riches (bleus) ? Se positionnant sur la carte, va-t-il alors colorier sa commune ou son quartier avec sa couleur ? Coloriant les autres, puisque vous l'avez mis dans une stratégie de conflit, va-t-il se positionner dans cette attitude de conflit à l'égard de tout ce qu'il aura colorié dans l'autre couleur ?

Cette stratégie-là, Monsieur le Secrétaire d'Etat, c'est une idéologie totalitaire qui a fait beaucoup de morts dans le monde, c'est de l'idéologie marxiste de la lutte des classes. Est-ce cela que sous-tend ce petit jeu ?

En termes de sondage, voulez-vous faire colorier toutes les communes pauvres en rouge et toutes les communes riches en bleu ?

**M. Benoît Cerehxe.** — Et les pions orange ?

**Mme Marion Lemesre.** — L'orange n'existe plus depuis longtemps.

Vous devez être attentif à la lecture de ce sondage, car la conclusion pourrait être que toutes les communes rouges (pauvres) qui apparaîtraient n'auraient pas été gérées par les gestionnaires socialistes dans une perspective de progrès et de développement. Je n'y crois d'ailleurs pas.

C'est donc pour éviter des conclusions tronquées comme celle-là, éviter de véhiculer une idéologie totalitaire, qui ne favorise certainement pas la cohésion sociale et pour empêcher la dualisation de notre région, que je vous demande, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de retirer ce jeu de cette exposition.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon.** — Laissez la peur du rouge aux bêtes à cornes.

**M. le Président.** — La parole est à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat.

**M. Alain Hutchinson,** secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Monsieur le Président, je dois vous dire que je suis un peu « scié ». On parle beaucoup de cette

exposition : si ce n'est pas de son prix, voilà qu'aujourd'hui c'est du jeu interactif qui se trouve à la fin de cette exposition. Comme le disait M. Charles-Ferdinand Nothomb : « Dites du mal ou dites du bien, mais surtout parlez de moi ». Ce qui est en train de se passer.

Cela étant, je regrette un peu que toutes les interventions à ce propos se limitent à des détails et que l'on n'aborde que très rarement le fond de cette exposition alors que sur place, nombre de visiteurs trouvent tout à fait intéressante, voire passionnante, la manière dont elle est présentée. Je crois qu'elle met en avant de nombreux aspects d'une problématique qui me tient fort à cœur : celle du logement social à Bruxelles. Apparemment, cela n'intéresse pas tout le monde.

En ce qui concerne le jeu interactif que vous évoquez, ceux qui ont déjà visité cette exposition savent qu'elle se termine sur un forum, c'est-à-dire une colonnade au sein de laquelle sont disposés de petits blocs-notes blancs et des marqueurs de couleur pour permettre aux visiteurs de donner leur avis, de faire une réflexion ou une autre et de l'épingler sur les colonnes.

Sachant que vous alliez me poser cette intéressante question, je me suis renseigné : il apparaît que ce sont les étudiants de la Cambre qui ont disposé ce petit jeu dont je ne porte absolument pas la paternité. C'est une manière de s'exprimer car il s'agit-là d'un lieu d'expression libre. Je n'ai pas envie de censurer, Madame Lemesre. Je n'exercerais une censure que si j'y trouvais l'expression de relents racistes ou des écrits éthiquement inacceptables. Mais je n'ai certes pas l'intention d'aller voir tous les matins ce qui y est affiché et de censurer l'expression des uns et des autres.

Vous prenez cela comme vous le voulez mais je trouve que vous faites une tempête dans un verre d'eau. En ce qui me concerne, je ne donnerai pas d'instruction pour enlever ces blocs-notes, qui devraient être bientôt épuisés puisque je vois que vous en avez pris quelques pages. Ils seront donc bientôt inutilisables.

**M. Michel Lemaire.** — Je suis d'accord avec vous : je trouve que Mme Lemesre a un problème mais les gens sont parfois tellement malintentionnés qu'il vaudrait mieux changer les couleurs pour supprimer tout malentendu.

**M. Christos Doukeridis.** — Je commence à comprendre l'expression « bac à sable » ...

**Mme Marion Lemesre.** — La lutte des classes est une autre forme de racisme ! Lorsque vous véhiculez ce type d'idéologie dans le contexte précis d'une exposition sociale, je ne crois pas que vous rendiez service en termes de cohésion sociale.

Quant au fond, je veux bien vous en parler et que nous ayons un débat. Je veux même vous interpeller à ce sujet. Je crois que notre collègue, Michel Lemaire, a également des questions à vous poser sur le fond.

Ce qui m'a frappé dans cette exposition, c'est que, dans la ligne du temps, il y a une place surdimensionnée consacrée à certains faits historiques — mais je pense que ce n'est pas pour cela que vous avez accordé 60 millions —. Il y a une place surdimensionnée à l'évolution historique du mouvement ouvrier — du mouvement

ouvrier chrétien, certes, mais surtout du Parti Ouvrier Belge. Puis, et en tout petit, en dessous, on retrouve l'évolution architecturale du logement social. Je pense que le logement social, avec son utopie, sa recherche architecturale, sa volonté politique, méritait beaucoup mieux.

**Mme Anne-Sylvie Mouzon.** — Il est vrai qu'il n'y a pas assez d'information sur les ateliers d'intérieur d'îlots, avec des pièces à l'étage où la bourgeoisie et la noblesse bruxelloises logeaient les ouvriers. Il est vrai qu'il n'y a pas grand chose sur ce sujet.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL VAN ROYE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « L'UTILISATION ABUSIVE DU TITRE ET DE LA FONCTION DE BOURGMESTRE »**

**DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL VAN ROYE AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « HET MISBRUIK VAN DE TITEL EN VAN DE FUNCTIE VAN BURGEMEESTER »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Michel Van Roye pour poser la question.

**M. Michel Van Roye.** — Monsieur le Ministre-Président, cette semaine, un ministre de votre gouvernement a présenté dans sa commune, en l'occurrence Auderghem, un disque européen de stationnement. Et ce faisant, il s'est présenté comme bourgmestre empêché. L'article 14bis de la nouvelle loi communale définit ce qu'est « quelqu'un qui est empêché d'être bourgmestre » et ce n'est pas le cas de M. Eric André ou de M. de Lobkowitz, c'est le cas de quelqu'un qui devient en l'occurrence ministre ou secrétaire d'Etat. Mais le titre de « bourgmestre empêché » n'existe pas. Ce n'est pourtant pas la première fois que ce cas se produit. Je profite de l'occasion de cette semaine-ci pour vous demander quelle attitude vous comptez prendre puisque, ne faisant rien, vous encouragez le port de cette double casquette. La nouvelle loi communale définit clairement ce qu'est « un bourgmestre empêché » et le ministre de l'Intérieur, M. Louis Tobback, a sorti une circulaire précisant ce que le bourgmestre empêché ne pouvait pas faire, lorsqu'il gardait sa fonction de conseiller communal par exemple.

Ce cas n'est pas le seul puisqu'il se présente également dans une autre commune.

Je souhaite savoir quelle est votre réaction puisque la nouvelle loi communale est régionalisée. Comptez-vous prendre la même attitude que celle que le ministre Tobback avait prise, ou une autre ?

**M. le Président.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, Chers Collègues, comme l'a très bien dit M. Van Roye, lorsque le bourgmestre est empêché, il est remplacé par un échevin qui exerce tous les pouvoirs légaux de ce dernier, c'est-à-dire l'accomplissement de l'ensemble des actes juridiques et la prise de toutes les décisions qui incombent normalement au titulaire de la fonction de bourgmestre. Mais, Monsieur Van Roye, le bourgmestre nommé, bien qu'il n'en exerce plus les fonctions, ne perd néanmoins pas sa qualité ni son titre de bourgmestre. Dans les faits, il continue d'ailleurs la plupart du temps à être reconnu comme tel par ses concitoyens. Et bien que je ne dispose pas d'un rapport circonstancié concernant les faits que vous dénoncez, il semble, d'après les éléments contenus dans la question elle-même et d'autres renseignements que je me suis empressé de recueillir, que le ministre intéressé ne se serait borné qu'à participer à une réunion d'information sur les modifications décidées par les autorités européennes en matière de panneaux de signalisation routière et au cours de laquelle il se serait limité à faire connaître son point de vue. Il n'a pas participé à une prise de décision. Il n'était pas non plus ceint de l'écharpe mayorale. A toutes fins utiles, je vous rappelle, Monsieur Van Roye, que tout membre du conseil communal peut exprimer un avis et M. Gosuin est toujours membre du conseil communal. J'estime donc que, dans la mesure où il n'a pas participé à une prise de décision, où il n'a pas porté l'écharpe mayorale — ce que suite à une décision de M. Tobback, les bourgmestres empêchés ne peuvent plus faire — M. Gosuin n'a donc en toute hypothèse accompli aucun acte juridique et administratif inhérent à la fonction et aux attributions du bourgmestre telles qu'elles sont définies par les articles 133 et 134quater de la nouvelle loi communale. Il n'a pas porté non plus indûment les insignes de la fonction qu'il est empêché d'exercer; aucun reproche ne peut donc être adressé à M. Gosuin. Je pense au contraire qu'il faut le féliciter de s'intéresser aux problèmes de circulation routière, qui vous sont certainement aussi très proches.

*(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)*

*(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter; treedt opnieuw als voorzitter op.)*

**M. Michel Van Roye.** — M. Gosuin ne pourra pas vous reprocher de ne pas l'avoir soutenu.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — J'aurais soutenu tous les bourgmestres de la même façon dans des circonstances identiques.

**M. Michel Van Roye.** — Oui, je suppose que ce faisant vous avez défendu les autres bourgmestres avec le même acharnement.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs lo-

caux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je défends M. Picqué avec le même acharnement !

**M. Michel Van Roye.** — On ne vous reprochera pas de ne pas être loyal, mais on retrouve quand même le fait que vous avez fait vos études chez les Jésuites.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Et je m'en flatte d'ailleurs !

**M. Michel Van Roye.** — Cette notion de « bourgmestre empêché » ne vise pas uniquement l'accomplissement d'un certain nombre d'actes officiels, mais veut aussi créer une véritable césure entre la fonction de bourgmestre et celle de ministre de la même région, qui sont souvent antinomiques. Il pourrait y avoir des conflits d'intérêt.

J'ai entendu votre réponse, elle est d'un côté de la barrière. Je pense que la logique ou la bonne gestion de la commune et de la région voudrait que vous renvoyez M. Gosuin de l'autre côté de la barrière.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME JULIE DE GROOTE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LE LICENCIEMENT COLLECTIF A LA SABCA »**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW JULIE DE GROOTE AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « HET COLLECTIEF ONTSLAG BIJ SABCA »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Julie de Grootte pour poser la question.

**Mme Julie de Grootte.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, la direction de la SABCA a annoncé, mercredi dernier, un important plan de restructuration. Le problème est connu : d'une part la faillite de leur gros client, la société aéronautique Dornier et d'autre part, les retards dans le programme Ariane V, dus à l'échec de la fusée européenne.

Certes, ce n'est pas la première fois qu'un important plan de restructuration leur est présenté, puisque déjà en février 1999, on parlait de la suppression de 300 postes de travail. Mais, en janvier 2002, vous vous êtes rendu à Haren, là où 180 postes de la SABCA sont occupés. Vous y tenez un très beau discours, dans lequel vous annoncez une aide régionale de 10 millions EUR. Vous ajoutez que

dans ce secteur de haute technologie, cette aide consentie au titre de la recherche et du développement sera hautement créatrice d'emplois. Dans le même temps, vous annoncez la création de 125 postes de travail sur 20 ans et parlez d'une augmentation de création d'emplois de l'ordre de 25 %.

A ce moment, il est également question de cession de terrains de la part de la SDRB, notamment pour pouvoir développer tout ce qui concerne les nouvelles machines-outils, etc. Dès lors, Monsieur le Ministre-Président, votre aide régionale de 10 millions EUR a-t-elle bien été utilisée, quand j'entends la décision du conseil de direction de la SABCA, de ce mercredi ?

Je suppose que la SABCA a freiné le licenciement des travailleurs.

J'aimerais vous entendre à ce propos.

Par ailleurs, qu'en est-il de la cession de terrains de la SDRB évoquée ci-avant ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, la décision qui a été prise par le gouvernement d'octroyer une avance régionale pour l'aide au développement pré-concurrentiel dans le cadre du développement du programme Dornier 728, dont un peu plus de 70 % ont été dépensés, soit 7,3 millions EUR, je rappelle à Mme de Grootte que cette décision a été prise le 21 juin 2001, c'est-à-dire avant les événements tragiques du 11 septembre 2001, qui ont gravement perturbé le monde aéronautique en général. Dans le contexte de l'époque, de juin 2001, il s'agissait d'une décision judiciaire qui devait permettre à un créneau important de l'industrie technologique bruxelloise, de confirmer 125 postes de travail pendant une vingtaine d'années, ce qui a d'ailleurs encore été confirmé ces derniers jours, par la société elle-même.

A cette époque, personne ne pouvait prévoir l'évolution du secteur, personne ne pouvait prévoir les événements du 11 septembre. Personne ne pouvait prévoir l'effondrement de la croissance économique en Allemagne ni la faillite de la société Dornier-Fairchild, qui est une véritable catastrophe pour l'industrie aéronautique allemande mais également pour l'industrie aéronautique belge.

Force est de constater que, malgré l'intérêt du produit en question et du marché stratégique des avions régionaux, la société Bombardier, qui avait été contactée, n'a pu poursuivre sa tentative de rachat du programme Dornier 728 et que les autres candidats intéressés n'ont pu finaliser une quelconque reprise.

J'ajoute enfin que ce programme Dornier 728 de la SABCA a fait l'objet d'une garantie du DuCroire sur le risque commercial et que cette garantie devra plus que probablement donner lieu à une indemnisation.

De plus, si les propos que vous me prêtez, qui ont été exprimés à la SABCA le 15 janvier 2002 sont exacts, je vous rappelle que la décision, elle, date du 21 juin 2001, avant tous les événements qui se

sont précipités et qui ont été négatifs pour l'évolution du secteur aéronautique en général et de la SABCA en particulier.

A la mi-2001, les commandes fermes de l'avion s'élevaient à 146 exemplaires et 164 options avaient déjà été prises, et les prévisions atteignaient au moins 700 exemplaires. Cela confirme encore le fait qu'en juin 2001, on ne pouvait pas se douter que les choses tourneraient mal.

En ce qui concerne l'autre point que vous évoquez, à savoir les terrains qui ont été cédés par la SDRB au profit de la SABCA, je puis vous rassurer dans la mesure où les terrains cédés par la SDRB ont pu permettre de récupérer de l'espace à l'intérieur de l'usine pour y installer le hall de montage, de 5.000 mètres carrés, de l'Airbus A380. Je vous rappelle que la SABCA a été la première entreprise belge à signer un contrat avec Airbus pour la conception et la production d'un élément essentiel du fuselage de l'A380. Il s'agit de la superstructure de portage du plancher de la soute cargo. Ce projet est financé par le gouvernement fédéral à hauteur de 25 millions EUR et les fonds propres de SABCA couvrent 44 millions EUR.

En conclusion, tout en regrettant comme vous l'annonce des pertes d'emplois dans le cadre de la restructuration de la société SABCA à Haren et à Gosselies, il nous faut bien constater que l'évolution négative du secteur n'était pas prévisible au moment où les décisions ont été prises, lesquelles avaient pour objectif de pallier les difficultés conjoncturelles qui risquaient de survenir. Nous ne pouvions pas prévoir non plus à l'époque que la première fusée Ariane V allait exploser en vol à la fin de l'année dernière.

Par conséquent, je reste persuadé que nous devons continuer à nous battre au niveau de la région pour sauvegarder le maximum d'emplois dans le dernier secteur industriel de pointe présent à Bruxelles. A cet égard, je m'interroge sur les perspectives de survie de la SABCA au cas où la Région de Bruxelles et le Ducroire ne seraient pas intervenus pour aider au développement du projet Dornier. Cela aurait signifié la faillite radicale. J'espère que les nouveaux programmes développés pour l'Airbus A380, l'avion de transport A400 M, le petit lanceur Vega ainsi que la relance du programme Ariane V permettront de sauver l'essentiel de la société, en attendant une meilleure conjoncture économique dans un secteur gravement perturbé, encore plus aujourd'hui par la guerre en Irak.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Julie de Grootte.

**Mme Julie de Grootte.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, 7 millions EUR se sont donc « évaporés » pour les raisons que vous avez évoquées. Mais comme il s'agit d'un secteur qui vous est très cher, la recherche et le développement, cela vaut la peine d'envoyer un rapport à la commission de l'Economie, car il s'agit d'un type de dossier par rapport auquel nous nous posons des questions dans le cadre du budget, par exemple. Ainsi, le mécanisme de la garantie du Ducroire serait intéressant à examiner quant à son mode de fonctionnement.

Par ailleurs, si la décision a été prise avant le 11 septembre, votre discours a été prononcé après cette date. Par conséquent, fallait-il à ce moment-là faire des promesses que, déjà, on savait ne plus pouvoir tenir ?

Enfin, il faut être très vigilant pour ne pas passer le relais à M. Tomas et que les 180 emplois de Haren ne fassent pas l'objet d'une autre question d'actualité au ministre Tomas au niveau de l'ORBEM.

## INTERPELLATIONS

### INTERPELLATIES

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

Aan de orde is de hervatting van de interpellaties.

**INTERPELLATION DE MME JULIE DE GROOTE A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « LA POLITIQUE D'EXPANSION ECONOMIQUE »**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN MEVROUW JULIE DE GROOTE AAN DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUIVESTING, BETREFFENDE « HET BELEID INZAKE ECONOMISCHE EXPANSIE »**

*Bespreking*

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Julie de Grootte pour développer son interpellation.

**Mme Julie de Grootte.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la politique d'expansion économique bruxelloise repose sur un large dispositif le Fonds de garantie, la loi de 1970, la loi de 1978 sur la réorientation économique, l'ordonnance 1993 sur l'expansion économique; les AR 251 et 123 en matière d'engagement de travailleurs pour le développement et enfin toute une série d'institutions, associations subventionnées dont la mission est soit d'informer, accueillir, financer, ou encore accompagner nos entreprises ou les porteurs de projet.

Par la présente, j'aimerais Monsieur le Ministre, non pas aborder l'ensemble de ce dispositif, ayant déjà eu l'occasion de vous entendre tant sur le Fonds de garantie que sur la récente création de l'Agence bruxelloise pour l'entreprise, mais bien vous interroger sur le point particulier des aides aux investissements.

Il y a maintenant un peu plus de deux ans et demi en commission des Affaires économiques, je vous interpellais sur le sujet. A l'époque déjà, force était de constater qu'elles étaient mal ou trop peu utilisées. Vous avanciez un certain nombre d'explications à cet état de fait, dont un mauvais ciblage des secteurs et du type d'investissements éligibles, mais également le manque de personnel de l'administration et le grand nombre de documents que devaient fournir les

entreprises pour introduire une demande valable, avec comme conséquence de retarder le traitement des dossiers.

Voilà maintenant trois ans et demi que vous êtes en charge de remédier à ces différents problèmes; il n'y a pas de réelle amélioration et le constat qui prétend que ces aides ne constituent pas un réel effet de levier sur l'activité économique et sur la croissance économique de notre région reste largement d'actualité.

De plus elles ne bénéficient qu'à un petit nombre d'entreprises bruxelloises.

Dans le cadre de la loi de 1978, le nombre de dossiers introduits depuis 1999 s'élève, en moyenne, à un millier par an. A comparer aux entreprises qui sont théoriquement éligibles pour le bénéfice de ces aides, ce nombre est relativement faible. En effet, on dénombrait au début 2000, +/- 21.000 entreprises relevant de la définition de « petite entreprise » et +/- 7.200 entreprises relevant de la définition d'« entreprise moyenne ».

De même en ce qui concerne l'ordonnance 93, par rapport à l'ensemble du secteur économique présent sur la place bruxelloise éligible (petites, moyennes et grandes) qui tourne autour des 25.000 unités, le nombre de dossiers introduits dans le cadre de l'ordonnance de 1993, n'est pas meilleur puisqu'il s'élevait à 379 en 2000 et à 111 en 2001.

Par ailleurs, les moyens consacrés à cette politique sont évocateurs. Alors que la politique d'emploi concerne en moyenne plus de 7 % du budget global, la politique économique (hors R&D) représente seulement 2,5 % en moyenne depuis 1997. Depuis 1999, on constate un recul de la part du budget consacré à l'expansion économique, le budget 2002 était à peine au niveau de 1998. Entre 1999 et 2002, ce poste budgétaire a diminué de près de 30 %.

Et votre réforme se fait toujours attendre.

Le problème du chômage ne vous permet pas de sourire, Monsieur le Ministre, comme vous le faites !

**M. Eric Tomas**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je me permets de sourire, car lorsque je suis de mauvaise humeur, on me le reproche. Dès lors, lorsque je souris, permettez que je le fasse !

**Mme Julie de Grootte**. — Vous l'avez dit vous-même, à plusieurs reprises, ces aides à l'expansion économique ne sont pas uniquement destinées à aider les entreprises, petites, moyennes ou grandes, elles aident à relancer l'activité économique en vue de créer des emplois. Il est donc absolument vital que ces aides parviennent à leur objectif, concernant le plus grand nombre d'entreprises possibles, et que le budget relatif à ces aides ne diminue pas.

Aujourd'hui, il semble qu'enfin nous nous orientons vers une réforme de la politique en la matière. Monsieur le Ministre pouvez-vous, dès lors, nous faire un bilan de l'application de la loi de 1978 sur la réorientation économique et de l'ordonnance 1993, cela depuis 1999 ? Quels sont les secteurs qui en ont bénéficié ? Quelles sont les catégories d'entreprises : indépendants, professions libérales, peti-

tes, moyennes ou grandes entreprises et ce en fonction du type d'investissement subsidié ? Quelle part relative de chacune d'elles ? Quel taux d'aide moyen ? Sans ces aides octroyées, les investissements auraient-ils été réalisés ?

En particulier, le PRD est très explicite sur le rôle que peuvent jouer tant les professions libérales et le commerce de détail en tant que créateurs d'emplois pour les Bruxellois. Au vu de votre bilan sur l'utilisation de moyens budgétaires prévus dans le cadre de ces deux législations, quelles mesures concrètes seront mises en œuvre afin de les soutenir en particulier ?

Quel lien établissez-vous entre le PRD, et donc cet accent mis sur les moyennes entreprises, et les aides économiques ?

Quelle est aujourd'hui, la durée de traitement moyenne des dossiers ? L'effectif administratif a-t-il été augmenté ? Certes vous me rétorquerez que cela dépend de la qualité du dossier introduit par les candidats, mais peut-on constater une amélioration par rapport à la situation de 2000 ?

La constitution des dossiers de demande a-t-elle été simplifiée et allégée ?

Avez-vous, par exemple, consenti un effort identique ou parallèle à celui fourni pour le Fonds de garantie ?

Par ailleurs, nous devons déplorer que seule l'ordonnance 1993 prévoit la publication d'un rapport annuel de son application transmis à notre Parlement. Il est dommage que ces données soient purement quantitatives et non pas qualitatives. En ce qui concerne la loi de 1978 sur la réorientation économique, nous n'en disposons d'aucune. Votre administration possède-t-elle des statistiques complètes et détaillées pour son application ? Ces données sont-elles ventilées de la même façon que pour l'ordonnance ?

Le fait de ne pas traiter ces informations de manière qualitative empêche de savoir si ces investissements subsidiés auraient ou n'auraient pas été réalisés sans l'aide octroyée. Toute réforme devrait permettre de déterminer le caractère déterminant de l'aide. Quels critères objectifs seront appliqués à l'avenir ?

Les deux types de subventionnement sont-ils traités par le même service de l'administration ? Dans la négative, cela ne renforce-t-il pas les effets d'aubaine particulièrement pour des structures bien organisées et aguerries aux arcanes des institutions bruxelloises ? Cela ne réduit-il pas également la vision globale des affectations budgétaires ?

Nous n'avons jamais une réponse simple par rapport aux aides aux entreprises puisque, systématiquement, vous citez la multiplicité des guichets, la multiplicité des aides à parvenir à des petites, moyennes ou grandes entreprises.

Certes, l'effet levier d'une mesure est difficile à définir et à évaluer. Il n'en reste pas moins que sans données statistiques sur les différents instruments de politique économique, quantitatives mais également qualitatives, vous ne disposez pas d'un « tableau de bord » permettant de mener une politique efficace et cohérente au service du développement économique de notre région. Sur quelles éléments travaillez-vous pour élaborer votre réforme ? Comment s'assurer

que les aides accordées ont un caractère déterminant sur l'investissement ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Marc Cools.

**M. Marc Cools.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, Mme de Groote a centré son intervention sur les aides à l'investissement et sur les lois d'expansion économique. Je tenterai de rester dans ce même débat, mais je voudrais émettre quelques remarques préliminaires, et rappeler que le facteur essentiel en matière de développement économique, c'est le climat de confiance dans lequel cette activité peut se développer. Je vois que M. Grimberghs approuve mes propos.

A ce propos, je citerai l'ouvrage remarquable d'Alain Peyrefitte, intitulé « La société de Confiance », qui montre bien l'importance de la confiance dans la création des richesses. Bien entendu, le climat de confiance ne dépend pas exclusivement des initiatives prises par notre gouvernement régional ou notre Parlement. Il faut également tenir compte du contexte mondial, des responsabilités à l'échelon fédéral, voire à l'échelon communautaire. Je suis frappé de constater qu'à Bruxelles, deux tiers des chômeurs n'ont pas dépassé le niveau secondaire inférieur. Cela démontre la nécessité d'investir dans l'éducation et la formation. Mais nous pouvons, au niveau de notre région, influencer sur les événements, par exemple en poursuivant le processus de simplification de la législation en matière d'urbanisme et d'environnement, pour ne pas décourager les entreprises désireuses d'investir.

La mise à disposition de terrains pour nos entreprises, à des prix abordables, est extrêmement importante également. Nous savons que le coût foncier est plus élevé en milieu urbain qu'à l'extérieur des villes. L'action menée par la Société de Développement régional de Bruxelles est essentielle en la matière, mais les moyens financiers dont elle dispose ne sont pas toujours suffisants. Ils devraient être renforcés pour continuer à créer de nouveaux zonings pour entreprises.

Le financement de l'innovation est également fondamental. C'est tout le problème du Fonds de participation et de la SRIB, notamment.

Mme de Groote a centré son intervention sur les aides au développement « classiques », telles que définies par la loi du 17 juillet 1959 : subsides en intérêts en cas de financement par emprunt, primes en capital en cas d'autofinancement, exonération du précompte immobilier, etc. Cette loi du 17 juillet 1959 a été remplacée dans notre région par l'ordonnance de 1993. La loi du 4 août 1978 prévoit les mêmes incitants, mais pour les petites et moyennes entreprises. La loi du 30 décembre 1970 contient également quelques dispositions applicables à la Région de Bruxelles-Capitale.

Je considère qu'il est juste et normal d'évaluer l'application de ces législations, non seulement quantitativement, mais aussi qualitativement. Je constate, en effet, qu'au cours des années '80 et '90, par exemple, des subsides importants ont été octroyés à une entreprise comme *Volkswagen* qui n'occupe, en réalité, que 7 % de Bruxellois. Nous devrions procéder à une évaluation et, en fonction des conclusions, peut-être envisager la révision ou l'actualisation de certaines législations.

Je voudrais souligner qu'en ce qui concerne la loi du 4 août 1978, par exemple, le gouvernement dispose, selon moi, d'une grande liberté d'action — sans qu'il faille modifier la loi — par le biais des circulaires d'application. D'ailleurs, les gouvernements bruxellois successifs ne s'en sont pas privés.

Mais avant d'envisager la nécessité de modifier les textes, je souhaite indiquer que l'essentiel à mes yeux est que nous conservions un système d'aide à l'investissement. Je suis libéral et je pense que l'investissement doit être soutenu, *a fortiori* dans un pays comme le nôtre. En effet, il existe en Belgique des mécanismes importants d'aide, au nord comme au sud. Si l'on aide des communes comme Braine-l'Alleud à accueillir les entreprises, il faut que la Région de Bruxelles-Capitale propose également des incitants économiques et des mécanismes d'aide à l'investissement.

La première question que nous devons nous poser est celle des moyens. Je pense que Mme de Groote a raison sur ce point. J'avais d'ailleurs soulevé ce problème au début des années '90 auprès du ministre Grijp. Il est vrai que la politique économique est le parent pauvre de notre politique régionale, c'est dû, sans doute, aux difficultés de financement de la Région de Bruxelles-Capitale. La part du budget réservée à la politique économique est faible, si l'on compare la Région de Bruxelles-Capitale aux autres régions.

Avant d'adopter de nouvelles législations, nous devons nous demander si nous disposons des moyens budgétaires nécessaires à leur application. En effet, la région éprouve déjà des difficultés à appliquer la loi du 4 août 1978, notamment. Sous cette législature, nous avons connu le cas d'entreprises qui ne recevaient toujours pas leurs subsides plus d'un an après l'acceptation de leur dossier par l'administration, et cela pour des problèmes budgétaires.

Nous devons donc nous poser la question des moyens qui sont à notre disposition en matière d'aide à l'investissement. Je considère pour ma part que ces moyens doivent être renforcés.

J'en reviens à la loi du 4 août 1978. Si nous souhaitons nous lancer dans une modification — peut-être nécessaire — de la législation, qui risque d'être longue, je pense qu'il faut mettre l'accent sur les différences entre les PME. Une entreprise de 40 ou 50 personnes ne peut être comparée à un indépendant agissant en personne physique, ou à une petite entreprise occupant 4 ou 5 salariés. Un traitement particulier pour les TPE — toutes petites entreprises — serait utile.

Les moyens budgétaires étant limités, il s'impose de prévoir, pour l'octroi des aides publiques aux petites entreprises et professions libérales, un article budgétaire isolé au sein du budget régional, afin d'éviter que les investissements à réaliser par quelques entreprises moyennes ou importantes ne viennent épuiser les moyens budgétaires.

Dans le cadre d'une nouvelle législation, une nouvelle ordonnance devrait inclure une disposition prévoyant, de manière explicite — c'est en tout cas le souhait des Classes moyennes — que les aides prévues peuvent être accordées aux professions libérales ayant un lien direct avec l'activité économique des PME. Ces professions libérales constituent, à l'instar des entreprises de services informatiques ou techniques, des secteurs de prestations de services immatériels indispensables au bon fonctionnement des entreprises commer-

ciales et industrielles, par les multiples conseils et l'assistance qu'elles leur apportent. Les professions libérales contribuent particulièrement à la réalisation des enjeux du PRD et au développement urbain. Elles sont créatrice d'emplois.

Je citerai également le problème des commerces — notamment dans les noyaux commerciaux tels que définis dans le PRD — pour lesquels l'aide à l'investissement doit également être soutenue.

Il est important que nous entamions un travail de réflexion pour adapter notre législation. Mais cette réflexion doit être couplée à un travail d'évaluation qui nous permettra de dégager les priorités et les domaines où les aides sont les plus efficaces, ainsi que les moyens financiers mis à la disposition de cette politique. Il n'est rien de pire que de voter des lois impossibles à appliquer faute de moyens suffisants. Une telle situation ne pourrait en rien renforcer le climat de confiance dont je vous ai parlé au début de mon exposé. Mme Riquet complètera le point de vue du groupe MR. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, pour compléter l'interpellation de Mme de Groote concernant le bilan d'une partie de l'application des lois de réorientation et d'expansion économiques, j'aimerais vous interroger plus particulièrement sur deux points. Il serait toutefois intéressant que la commission des Affaires économiques puisse auditionner le responsable du service sur le bilan de l'expansion économique de 2001-2002, lequel sera publié très prochainement. Nous devons en effet mener ce débat à partir des chiffres relatifs à l'ensemble du dispositif de l'ordonnance. Je souhaite donc, aujourd'hui, Monsieur le Ministre, vous interroger plus particulièrement sur l'application des arrêtés royaux 123 et 258, et sur l'aide au tutorat prévue par l'ordonnance sur la promotion de l'expansion économique.

Les arrêtés 123 et 258 sont à la fois des outils d'expansion économique et des outils de création d'emplois. En effet, le premier octroie aux PME une subvention salariale à l'engagement de chômeurs pour la réalisation de certains types de programmes, et le second, toujours par le biais d'une aide salariale, favorise les activités d'accompagnement et de développement des PME.

J'ai déjà eu l'occasion de relever le recours relativement faible à ces dispositifs par les entreprises bruxelloises. C'était l'une des raisons de ma proposition d'ordonnance, que j'ai demandé de suspendre afin que nous puissions intégrer cette discussion dans le débat relatif au projet d'ordonnance sur l'orientation économique. La situation alarmante de l'emploi en Région bruxelloise exige, aujourd'hui encore plus qu'hier, d'exploiter tous les instruments disponibles pour favoriser l'emploi.

J'aimerais donc, Monsieur le Ministre, que vous dressiez un état des lieux de ces deux programmes, actualisant le bilan partiel que vous aviez rendu public fin 2001.

Combien de travailleurs et de travailleuses ont-ils été engagés grâce à ces deux arrêtés royaux ? Dans quelle tranche d'âge se situent-ils et quel est leur niveau de qualification ?

Pour ce qui est de l'arrêté 123, à quels secteurs d'activité appartiennent les entreprises qui ont fait appel à cette aide ? Et quelle est la proportion de petites et moyennes entreprises ?

Quelle est la part respective des projets d'innovation en matière de produits et procédés, de promotion des exportations et d'économie de matières premières ? Telles sont en effet les différentes activités reprises dans les deux arrêtés royaux en question.

Pour ce qui concerne les projets d'économie d'énergie, particulièrement peu nombreux alors que les besoins de la région en ce domaine sont patents, quelles initiatives avez-vous prises pour favoriser le recours à l'arrêté 123 ?

Quant à l'arrêté 258, dans quelle mesure les associations s'occupant de redéploiement économique des quartiers défavorisés ont-elles émergé à cet arrêté, notamment dans les centres d'entreprises ?

En ce qui concerne l'aide au tutorat prévue par la loi sur la promotion de l'expansion économique, l'ordonnance sur l'expansion économique de 1993 comporte des aides à la consultation, qui comprennent le soutien à des actions de tutorat. Celles-ci consistent en l'encadrement d'un ou plusieurs travailleurs en formation par un membre du personnel de l'entreprise, le tuteur. Ici aussi, les besoins en matière de formation à Bruxelles plaident pour un recours accru à ces aides.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, où en est l'application de cette mesure ? Le rapport annuel 2001 sur l'application de la loi de 1993 nous montre une évolution positive du nombre de dossiers « tutorat » introduits auprès du ministère. Combien d'entreprises ont-elles été concernées en 2002 ? Combien de tuteurs a-t-on pu dégager ? Combien de travailleurs et de travailleuses sont-ils en formation ? De quels types de qualifications ont-ils bénéficié ? Quels sont les obstacles à un plus grand recours à l'aide au tutorat, sachant qu'il s'agissait, à notre avis, d'un instrument pouvant contribuer au développement des entreprises ?

De l'état des lieux de ces deux instruments, quelles conclusions tirez-vous pour la suite, Monsieur le Ministre ? Par « suite », j'entends le dépôt du projet d'ordonnance, après les discussions à mener avec les partenaires sociaux, discussions que vous nous avez encore annoncées lors d'un de nos derniers débats. Je vous remercie d'avance pour vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Isabelle Emmery.

**Mme Isabelle Emmery.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le groupe socialiste comme tous les autres partis démocratiques de ce Parlement, attend avec impatience l'analyse en commission du projet d'ordonnance portant réforme de la législation sur les aides à l'expansion économique et ce, même si l'on sait qu'une réforme de cette ampleur prend du temps, particulièrement lorsqu'on recherche le plus grand consensus possible.

Dans l'attente d'entendre les réponses qu'apportera le ministre aux différentes questions soulevées par ma collègue, Julie de Groote, je me limiterai ici à rappeler que pour le groupe socialiste, il ne s'agit pas d'aider n'importe qui, n'importe comment et pour n'importe quoi. Le groupe socialiste est pour une plus grande sélectivité des

aides à l'expansion économique. Et, au vu de la situation que connaît actuellement la Région bruxelloise en terme de chômage, les socialistes rappellent que les retombées attendues doivent avant tout se mesurer en termes de création d'emplois, particulièrement d'emplois pour les Bruxellois.

La Région bruxelloise constitue un bassin d'emplois très important. Néanmoins, le nombre d'emplois occupés par des Bruxellois est en diminution. L'actuelle législation relative aux lois d'expansion économique ne prend pas en compte ce facteur primordial qu'est l'emploi. Toutefois, dans le Pacte social signé en juin 2002, les différents partenaires sociaux se sont engagés à corriger ce manquement en se fixant comme objectif le renforcement de l'emploi pour les Bruxellois, notamment au travers de la réforme des lois d'expansion économique, un meilleur ciblage et une contractualisation des aides économiques.

Accroître par ce biais le volume d'emploi des Bruxellois n'est pas simple. En effet, comme l'a souligné le ministre Tomas lors des discussions budgétaires, conditionner l'octroi d'aides aux entreprises à l'engagement de travailleurs bruxellois n'est pas chose facile à réaliser et ce, pour une multitude de raisons dont, notamment, les réticences patronales et les règles européennes.

Au vu des précédentes considérations, le groupe socialiste est, comme vous vous en doutez, en total désaccord avec la proposition faite dans la presse par le groupe CDH. Celle-ci vise en effet à supprimer l'actuelle législation en matière d'expansion économique et à utiliser les moyens budgétaires ainsi dégagés à l'exonération complète des entreprises aux additionnels régionaux au précompte immobilier.

Nous sommes opposés au fait d'offrir sans conditions des moyens financiers aux entreprises. Il est essentiel que les deniers publics soient utilisés de la manière la plus optimale possible pour rencontrer au mieux les besoins de la Région de Bruxelles-Capitale et donc de ses habitants. Or, comme nous avons été nombreux à le rappeler lors de la précédente séance plénière, un des problèmes majeurs de Bruxelles et de ses concitoyens est sans conteste la faiblesse du taux d'emploi. En conclusion, nous revendiquons une réforme des lois d'expansion économique allant de pair avec une politique d'accroissement du volume d'emploi. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet.

**Mme Marie-Jeanne Riquet.** — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, comme l'a dit M. Cools, le groupe MR partage les préoccupations de Mme de Groote. Ce n'est pas la première fois que nous plaidons en faveur d'une réforme des lois d'expansion économique, et vous répondrez sans doute à nouveau, Monsieur le Ministre, qu'une réforme est actuellement en cours.

Nous sommes dans l'expectative, mais nous souhaitons vous faire part de quelques préoccupations. Nous constatons aussi les faiblesses et les incohérences des dispositions actuelles. Non seulement il est très difficile de s'y retrouver, mais en plus, obtenir l'aide, même lorsqu'on répond aux conditions requises, relève du parcours du combattant, et ce n'est pas nouveau. J'aimerais citer un extrait du rapport annuel sur l'application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1993,

portant sur l'année 2001. C'est édifiant. Je cite : « Au cours de l'année 2001, 111 demandes d'intervention relatives aux aides à l'investissement (...) ont été enregistrées à l'Administration (...). Parmi ces 111 dossiers, 13 ont été traités en 2001 (dont 9 refus). A ces 13 dossiers, il convient d'ajouter les 117 dossiers traités en 2000 mais qui, pour des raisons budgétaires, n'avaient pas pu être engagés au cours de cette même année. ».

On peut en effet s'interroger sur l'efficacité des dispositions actuelles, sur la faiblesse des moyens budgétaires qui y sont consacrés et sur les choix opérés. Actuellement, ces aides visent surtout le secteur industriel et, depuis 1998, celui des hautes technologies. Des secteurs sont exclus.

Le PRD quant à lui préconise une série de secteurs à privilégier à l'avenir — et je me réjouis d'y trouver par exemple les services aux entreprises — mais il ne précise pas dans quelle mesure ces secteurs seront privilégiés par rapport aux autres, ni si cela implique des exclusions, donc nous restons dans l'expectative.

Quoi qu'il en soit, le groupe MR plaide en faveur d'une réforme, qui tienne davantage compte des spécificités des PME et des TPE par un texte distinct. Et nous demandons un soutien particulier aux entreprises naissantes, quel que soit leur secteur d'activité. Pourquoi ? On sait que les PME sont un moteur de création d'emplois. On sait qu'elles ont un ancrage bruxellois. Elles construisent leur avenir dans notre région, et le risque de délocalisation est moindre. Ce que l'on sait peut-être moins, c'est qu'elles occupent des Bruxellois. Deux études réalisées par l'Observatoire bruxellois de l'emploi et des qualifications ont mis cette tendance en lumière, l'une portant sur les entreprises portuaires, l'autre portant sur les entreprises accueillies dans les infrastructures gérées par la SDRB : ce sont les entreprises de moins de 50 personnes qui ont tendance à occuper proportionnellement le plus de Bruxellois.

Elles méritent d'être soutenues par des dispositions spécifiques, d'autant plus qu'elles ont besoin d'aide. Créer une PME est une aventure périlleuse, non seulement pour rassembler les fonds nécessaires, mais aussi pour la mettre sur de bons rails. Une récente étude du bureau Graydon montre à quel point les jeunes entrepreneurs y sont mal préparés : 52 % d'entre eux se lancent sans aucune préparation et 23 % seulement réalisent préalablement une étude de marché. Il n'est dès lors pas étonnant qu'un quart des faillites touche les entreprises qui ont moins de 4 ans d'existence. Le groupe MR plaide donc aussi pour un renforcement des aides visant l'assistance à la gestion pour les entreprises naissantes.

Dans le même ordre d'idées, nous avons d'ailleurs déposé des propositions d'ordonnance en vue d'instaurer des aides au démarrage et à l'expansion adaptées pour les entreprises d'économie sociale, d'une part, et pour les centres d'entreprises qui accueillent les entreprises naissantes, d'autre part.

Pour terminer, j'aimerais revenir sur le début de l'interpellation de Mme de Groote, qui a fait allusion au large dispositif d'outils économiques mis en place par la région. Les outils existent, certes. Mais ils fonctionnent plus ou moins bien, comme les lois d'expansion. Ils sont plus ou moins bien connus. Plus ou moins bien utilisés aussi.

Mais surtout, ils semblent coexister sans faire l'objet d'une stratégie cohérente, connue par les nombreux acteurs économiques de notre région.

A cet égard, le MR plaide pour une intégration de ces outils dans le cadre d'une stratégie volontariste, dans le cadre d'un plan pour soutenir le goût d'entreprendre, les entreprises naissantes et les PME en quête de soutien financier, d'assistance à la gestion, d'infrastructure ou encore d'accès aux nouvelles technologies et à la recherche scientifique. L'Agence bruxelloise pour l'Entreprise pourrait jouer un rôle important dans une telle stratégie, mais encore faut-il qu'elle soit clairement définie.

Et j'en terminerai en formulant le vœu que nous puissions avoir un débat approfondi en commission des Affaires économiques, dans le prolongement de celui que nous tenons actuellement sur l'emploi. Car pour nous, il va de soi que la politique de l'emploi doit être soutenue par une politique économique volontariste. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mevrouw de Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Jos Van Assche.

**De heer Jos Van Assche.** — Mevrouw de Voorzitter, zoals bij de discussie over de tewerkstellings- en werkloosheidsproblematiek in het Brussels Parlement, grijp ik ook het debat over het beleid inzake economische expansie graag aan om een meer algemene visie te verwoorden. De macro-economische benadering die ik eerst wou brengen, zal ik achterwege laten om mijn spreektijd niet te overschrijden.

Onlangs een algemene ongunstige economische ontwikkeling geven de Brusselse bedrijven blijk van het grootste vertrouwen in de toekomst. In Vlaanderen en Wallonië liep het investeringstempo terug met respectievelijk 15,1 en 2,5 procent, maar in het Brussels Gewest stegen de investeringen met maar liefst 31 procent. Dat in weerwil van het feit dat Brussel in vergelijking met Vlaanderen en Wallonië bijzonder weinig steun van de overheid ontvangt voor de creatie van ondernemingen, onderzoek en ontwikkeling. In verhouding tot de inwoners ontvangt Brussel maar een derde van wat Vlaanderen krijgt, en maar bijna de helft van wat Wallonië krijgt. De bestaande instrumenten voor de bevordering van een politiek van economische expansie worden zoals de interpellante terecht stelde, onvoldoende of ondoelmatig benut. Daarenboven ontbreken al te vaak de betrouwbare statistieken en gegevens. Daardoor beschikt de regering dan ook niet over het broodnodige canvas om met enige kans op succes de vooral met woorden — maar niet altijd met daden — officieel beleden politiek van een efficiënte en toekomstgerichte economische ontwikkeling van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te verwezenlijken.

Ondernemingen vragen terecht aan de overheid een *pleiade* van maatregelen om hun situatie te verbeteren. Prioritair daarbij is voor hun de vraag naar concrete acties ter bevordering en verbetering van het economisch klimaat. Het huidige budget voor economie creëert niet de nodige hefboomeffecten en dan heb ik het zeker niet alleen over het zojuist aangehaalde gegeven dat de overheidstegemoetkoming van het Brussels Gewest gevoelig kleiner is dan die van de twee andere gewesten. De tegemoetkoming is te veel opgesplitst en toegespitst op kleinschalige projecten. Ook het herhaalde verzoek om bij urgentie maatregelen te nemen om de complexe relaties met de admi-

nistratie te vergemakkelijken en te vereenvoudigen, moet serieus worden opgevat. Net als vele andere werd ook die verwachting verre van ingelost.

Nochtans waren bij het aantreden van de huidige gewestelijke regeringscoalitie de verwachtingen en de ambities van de regeerders op economisch vlak hoog gespannen. In de regeerverklaring van 1999 staat letterlijk dat het gewest zijn best zal doen om de economie te stimuleren. Het was volgens de beleidsplough tijd om het economisch beleid dat bijna onbestaande was in het gewest, op te voeren. Maar er is terzake heel weinig gerealiseerd. De belangrijkste instrumenten voor het voeren van een economisch beleid zijn nog altijd in federale handen, maar toch beschikt ook de gewestregering over een aantal niet te onderschatten middelen. Een daarvan is de expansiesteun die door Minister-President de Donnea werd afgedaan als niet meer van deze tijd zijnde verkapte bedrijfssubsidies.

Terzake kunnen de hoofdstedelijke regering en de Brusselse ondernemingen elkaar zelfs vinden. Bij de ondernemers is er immers de vraag om van het stelsel van expansiesteun over te stappen naar ondernemingsvriendelijke fiscale maatregelen. Onze KMO'S hebben dan weer andere specifieke verwachtingen zoals een vereenvoudigde toegang tot krediet en een uitbreiding van de regeling voor het opzetten van bedrijvencentra. Antwoorden op die vragen zou het economisch stedelijk weefsel niet alleen diversifiëren, maar ook versterken. Het hoeft geen betoog dat we hier nog lang niet aan toe zijn.

Werkgevers en ondernemers vragen dan ook terecht een eenvoudiger economisch beleid. Als het gewest dan al eens schuchtere fiscale maatregelen uitwerkt die gezond zijn voor het bedrijfsleven, reageren de gemeenten vaak met nieuwe bedrijfslasten. Ook moeten de beschikbare middelen beter worden besteed zelfs als daarvoor moeilijke budgettaire evenwichtsoefeningen moeten worden uitgevoerd. Werkgevers begrijpen dat gesco's in overheidsdienst sociaal te verantwoorden zijn, maar geloven niet in de productiviteit ervan op termijn. Voor hen is dat een aspect van werkloosheidsbeheer dat naar de toekomst toe geen aarde aan de dijk brengt. Er worden geen echt productieve banen gecreëerd. Dat kan hoofdzakelijk via KMO'S en bedrijven. Zeker in tijden van laag conjunctuur en misschien weldra van recessie moet voor de ondernemers te allen prijze de echte economie worden aangetrokken.

De ondernemers in Brussel voelen zich niet gewaardeerd door de huidige beleidsmakers. De mankementen die de interpellante naar voor bracht, zijn slechts een onderdeel van het ongenoegen, maar tevens het zoveelste bewijs ervan. De gewestregering gedooft de ondernemers alleen maar. De pijnpunten zijn gekend: te hoge lasten, toenemende betutteling, steeds meer reglementering, nieuwe heffingen en taksen en hoge elektriciteitsstarieven. Intussen moeten de Brusselse ondernemers zich meten met buitenlandse concurrenten die dankzij een lagere loonkost, goedkope energie en minder administratieve rompslomp sneller en efficiënter kunnen handelen. De buitenlandse concurrenten zijn beter gewapend voor de meedogenloze internationale markt. De werknemers van onze bedrijven — en dat schijnt de regering niet te beseffen — zijn het eerste slachtoffer. Wegens te hoge sociale lasten kosten ze meer dan hun collega's in de omringende landen, maar netto houden ze minder over, wat dan weer de hoge looneisen aanwakkert waardoor de concurrentiepositie nog meer verzwakt. Dat is de infernale cirkel waarin we terecht zijn gekomen.

Toch heeft ons gewest nog een enorm groeipotentieel, al is die verdienste uitsluitend te danken aan onze dynamische ondernemers. De Brusselse *entrepreneurs* vragen geen bijkomende tegemoetkomingen. Zij smeken slechts om dezelfde spelregels als hun mededingers uit de ander regio's en hun buitenlandse concurrenten. De verdiensten van onze Brusselse ondernemingen zijn bekend. Zij maken deel uit van de bevoorrechte groep van welvarende regio's. Precies zoals de vorige regering pakt de huidige ploeg daar graag mee uit. Ze beseft echter onvoldoende dat de nog vrij gunstige toestand geschaagd wordt door stevige ondernemingen.

De Vlaams Blok-fractie kan zich niet van de indruk ontdoen dat het belang van de ondernemers wordt onderschat als drijvende kracht van onze economie en stelt zich bij wijlen zelfs de vraag of de minister nog wel ondernemers wil. Uit het beleid van de Brusselse gewestelijke overheid kunnen we dat eerlijk gezegd moeilijk opmaken.

**Mevrouw de Voorzitter.** — De heer Sven Gatz heeft het woord.

**De heer Sven Gatz.** — Mevrouw de Voorzitter, omdat hij hier vandaag niet aanwezig kon zijn, heeft de heer Jean-Luc Vanraes mij gevraagd in dit debat over economische expansie aandacht te vragen voor de KMO'S. Precies een jaar geleden interpeleerde de heer Vanraes de minister al over dat onderwerp.

De VLD-fractie blijft met een aantal vragen zitten waarop we vandaag graag een antwoord zouden krijgen.

De KMO'S zijn bijzonder belangrijk voor ons gewest. Zij bepalen als het ware de dynamiek van onze economie. In het Brussels Gewest zijn er zowat 60.000 KMO'S die goed zijn voor 80.000 jobs.

De middenstand in Brussel heeft heel wat belangrijke troeven : een grote agglomeratie, een internationale uitstraling, een centrale ligging, een goede bereikbaarheid enzovoort.

Vorig jaar al zei de heer Vanraes dat de detailhandel gespecialiseerder en gediversifieerder moest worden. De minister deelde zijn visie. Zo verklaarde hij toen dat rekening moest worden gehouden met het specifieke en originele karakter van de gesubsidieerde activiteiten. Daarom zouden investeringen die onder franchise worden uitgevoerd, niet langer worden gesubsidieerd. Graag hadden we vernomen of dat voornemen vandaag strookt met de feiten. Tevens hadden we graag vernomen of de subsidies door andere maatregelen werden ingeperkt, hetzij wat het aantal toekenningen betreft, hetzij wat het bedrag van de verleende subsidies betreft. Hebben de maatregelen een invloed gehad op de realisatie van het begrote bedrag voor subsidies ? In voorkomend geval willen we graag vernemen of het vrijgekomen bedrag voor andere doeleinden wordt gebruikt en, zo ja, welke.

Vorig jaar kondigde de minister de oprichting aan van het *Start up Fonds* en het Fonds Microkredieten. Graag hadden we vernomen wat na een jaar de resultaten zijn die dankzij die twee fondsen werden behaald.

We hadden ook graag vernomen of de minister nog met de GIMB samenwerkt in zijn ondersteuningspolitiek. Waaruit bestaat de samenwerking dan ?

Uiteindelijk willen we ook graag verwijzen naar een aantal voorstellen die de heer Vanraes toen had geformuleerd.

Hij had een studie gevraagd over de gangbare administratieve verplichtingen in het gewest en de mogelijkheid om over te gaan tot een daadwerkelijke administratieve vereenvoudiging. Hij had gevraagd een overleg tot stand te brengen tussen de gemeenten en het gewest om de verschillende taksen en belastingen te harmoniseren. Hij had gevraagd dat een communicatiecel voor de externe promotie van Brussel zou worden opgericht. Hij had gevraagd om een handelsdatabank op te richten zodat de handelaars op een correcte wijze zouden worden geïnformeerd over hulp en andere relevante informatie.

Graag hadden we vernomen of de minister in het voorbije jaar enig gevolg heeft gegeven aan die voorstellen. Heeft hij de haalbaarheid en de wenselijkheid van die voorstellen laten onderzoeken of in de praktijk laten omzetten ? Mocht dat niet het geval zijn, dan zal de minister het ons niet kwalijk nemen dat we die voorstellen als constructief element in het debat opnieuw naar voor brengen.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

**M. Eric Tomas,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je vais répondre dans l'ordre aux différents intervenants et tout d'abord à Mme de Groote, l'interpellatrice principale.

Permettez-moi tout d'abord de m'étonner.

Voici quelques semaines, votre groupe politique annonçait dans une conférence de presse *urbi et orbi* qu'en matière d'aides aux entreprises, il suffisait de supprimer la législation actuelle d'expansion économique et d'utiliser les moyens ainsi dégagés à l'exonération complète pour les entreprises des additionnels régionaux au précompte immobilier.

Aujourd'hui, à aucun moment dans votre interpellation, vous ne mentionnez cette proposition. Dois-je en conclure qu'après analyse plus détaillée, vous la considérez comme non-pertinente ?

Mais trêve de polémique.

Comme vous l'indiquiez, j'ai été confronté dès mon entrée en fonction comme ministre de l'Economie à des difficultés relatives au traitement des dossiers introduits par les entreprises dans le cadre de la législation d'expansion économique.

En effet, certaines décisions prises par le passé se sont révélées très lourdes tant sur le plan budgétaire qu'administratif. Je veux notamment parler de l'aide au passage à l'an 2000 et à l'euro.

Cette mesure a grandement affecté le fonctionnement normal de l'Administration confrontée à un afflux soudain de dossiers — par essence temporaires — ainsi que les budgets disponibles puisque cette aide a d'abord été utilisée par certains grands groupes, qui, systématiquement, ont atteint le plafond de l'aide.

Cet exemple montre que la réforme de la législation d'expansion économique doit être réfléchie et conçue en dehors de considérations du moment.

Cet exemple montre également que la législation d'expansion économique doit pouvoir être sélective : il ne s'agit pas d'aider les entreprises parce qu'elles sont des entreprises.

Se focaliser sur le nombre d'entreprises bénéficiant d'aides à l'expansion économique pour en tirer l'une ou l'autre conclusion, comme vous le faites, n'est pas pertinent.

Les lois d'expansion économique ne bénéficient pas à l'ensemble des entreprises au même titre, par exemple, que tous les ménages n'ont pas accès aux primes à la rénovation.

Il convient donc de relativiser très fortement le rapport de 1 sur 30, que vous évoquez, pour les trois raisons suivantes :

- 1° l'expansion économique est conçue de manière sélective;
- 2° l'expansion économique ne concerne que les entreprises qui investissent;
- 3° les entreprises n'investissent pas chaque année.

Par ailleurs, les montants, que vous citez à propos des budgets de l'expansion économique, sont erronés.

Si l'on retient comme vous le faites l'année 2002 comme année de référence, le budget des subventions en intérêt était effectivement en recul de 5 % par rapport à 1999, mais le budget relatif aux primes en capital était en progression de 8 %. On est loin des 30 % de réduction auxquels vous vous référez.

La réduction opérée cette année-là doit, en outre, être replacée dans le contexte d'une élaboration du budget 2002 difficile où les para-régionaux avaient également été mis à contribution. Cette réduction répondait également à un constat aujourd'hui partagé par tous, à savoir que la législation actuelle d'expansion économique n'est pas créatrice d'emplois. C'est la raison pour laquelle le gouvernement n'en a pas fait sa priorité budgétaire.

Par ailleurs, comme vous le précisez, la politique économique ne se limite pas à la législation d'expansion économique; il y a également les centres d'entreprises, les parcs industriels et scientifiques de la SDRB, les arrêtés royaux 123 et 258 — et non 251 comme indiqué dans votre note; il faudrait que votre collaborateur s'informe mieux — le Fonds bruxellois de Garantie, pour n'en citer que quelques-uns.

De manière générale, les moyens dévolus au développement économique de la région ont progressé de 14 % depuis 1999.

Aussi, comme pour les autres instruments de politique économique, si la région dispose d'une législation d'expansion économique, ce n'est pas pour se transformer en grand Saint-Nicolas, c'est au contraire pour opérer des choix.

Et ces choix, j'ai voulu les discuter avec les partenaires sociaux.

En effet, à l'occasion du Pacte social pour l'Emploi des Bruxellois, signé en juin 2002, un groupe de travail composé des partenaires sociaux, employeurs, classes moyennes et syndicats s'est réuni à plusieurs reprises dans le courant du second semestre 2002 pour envisager une meilleure contractualisation des aides octroyées dans le cadre de l'expansion économique.

Tous se sont accordés pour considérer que la pérennité et l'efficacité de cette législation passaient par la réalisation des trois objectifs suivants :

- la sélectivité;
- la création d'emplois;
- la rapidité.

Sur la base de ce consensus, j'ai déposé une note d'orientation générale au gouvernement, qui sera accompagnée la semaine prochaine d'un avant-projet d'ordonnance relatif aux incitants régionaux pour les investissements généraux des très petites, petites et moyennes entreprises.

Cet avant-projet mettra davantage l'accent sur le lien entre l'investissement réalisé et l'emploi créé par celui-ci.

Conformément aux engagements pris lors des discussions avec les partenaires sociaux, j'ai prévu une augmentation des moyens en matière d'expansion économique dès cette année.

Ainsi, en 2003, les moyens pour les subventions en intérêts ont progressé de 17 % par rapport à 1999 et de 24 % pour les primes en capital.

J'ai voulu indiquer par là ma volonté de soutenir le développement économique dès lors qu'il s'appuie sur des objectifs clairs en matière d'emploi.

En 2003, ces moyens supplémentaires permettront, comme je l'ai déjà dit lors des débats budgétaires, d'apurer le solde des dossiers passés et d'assurer ainsi une transition optimale vers la nouvelle législation où la dimension de l'emploi sera mieux prise en compte.

Vous serez sans doute heureuse d'apprendre que cet avant-projet prévoit la rédaction d'un bilan annuel sur les aides octroyées. Il sera transmis au Conseil régional comme c'est déjà le cas pour l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1993.

C'est un outil utile pour établir le tableau de bord auquel vous faites référence.

Pour le bilan de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 1993, je vous renvoie aux documents transmis chaque année à cette période. L'Administration vient de m'envoyer une copie avancée du rapport 2002. Ce rapport sera transmis, comme prescrit dans l'ordonnance, dans les prochaines semaines au Conseil régional.

Vous m'interrogez également, de même que M. Cools, sur les professions libérales et le commerce de détail.

Permettez-moi de rappeler que concernant les professions libérales, la plupart ont été exclues du bénéfice des aides dès 1978. C'est

notamment le cas des médecins, des pharmaciens, des dentistes, des professions paramédicales, des vétérinaires, des avocats, des notaires, ainsi que les associations formées par ces personnes.

L'exclusion de ces professions du bénéfice de l'expansion économique n'a par ailleurs par nuit à leur développement puisqu'elles font partie des catégories professionnelles qui se sont le plus développées à Bruxelles ces cinq dernières années.

Quant au commerce de détail, l'avant-projet d'ordonnance que j'ai déposé ne prévoit pas de dispositions spécifiques à ce secteur, pas plus qu'à aucun autre (si l'on excepte les secteurs dits « stratégiques » dont le gouvernement a confirmé la liste l'année dernière).

Cela ne veut pas dire que je ne m'en suis pas préoccupé, bien au contraire. Car en visant une meilleure prise en compte de l'impact sur l'emploi des investissements réalisés, ce projet d'ordonnance bénéficiera en général à tous les secteurs occupant un haut taux de main-d'œuvre, ce qui est le cas du secteur du commerce de détail.

Actuellement, le commerce de détail bénéficie d'une intervention limitée à 5 % sauf si le commerçant a débuté son activité depuis moins d'un an, auquel cas il bénéficie d'une intervention de 10 %.

Avec ce projet d'ordonnance, cette activité pourra prétendre à une aide plus élevée en fonction des caractéristiques de l'emploi qu'elle occupe ou crée.

Quant aux différentes questions relatives à la gestion administrative des dossiers, je peux vous indiquer que tous les dossiers relatifs aux investissements généraux sont traités par un seul service.

J'ai également demandé qu'à l'occasion de la réforme de la législation, ce service soit renforcé pour assurer des délais de traitement rapides. J'ai introduit des demandes en ce sens dans le cadre du plan de recrutement du ministère.

Voilà pour les questions de Mme de Grootte.

Pour M. Cools, je dirai que je suis d'accord avec lui : il faut créer un climat de confiance au sein de notre région et c'est bien pour cela que j'ai voulu que les réformes des lois d'expansion économique fassent l'objet d'un large consensus avec les interlocuteurs sociaux. C'est ce qui s'est passé dans les groupes de travail. L'Union des entreprises de Bruxelles est d'accord sur la réforme proposée. Nous avons fait une évaluation, défini des priorités, examiné les moyens de rendre les aides le plus efficaces possible et le lien avec la création d'emplois à Bruxelles a été privilégié.

Mme Theunissen m'a posé un ensemble de questions plus particulières relatives à l'arrêté royal 123 et à l'arrêté royal 258. Je la remercie d'avoir transmis à l'avance ses questions car cela me permet de lui répondre d'une manière très détaillée.

Concernant les arrêtés royaux 123 et 258, 37 demandes d'application ont été enregistrées en 2002 — 22 concernaient l'arrêté royal 123 et 15 l'arrêté royal 258. Parmi ces 37 dossiers, 27 ont été instruits en 2002; les 10 dossiers restants qui ont été introduits en fin d'année ont, depuis, été instruits. Sur les 27 dossiers instruits en 2002, 24 ont été acceptés — 14 pour l'arrêté royal 123 et 10 pour l'arrêté royal 258. Ils concernent 46 emplois temps plein et un mi-

temps — 28 pour l'arrêté royal 123 et 18 et demi pour l'arrêté royal 258. Au total, le nombre de postes a augmenté de 4 unités entre 2001 et 2002. J'ai déjà indiqué la particularité de ces deux arrêtés royaux, à savoir la période d'un an laissée à l'entreprise ou à l'ASBL pour pourvoir à l'engagement. A défaut de pouvoir vous dire si tous ces postes sont maintenant pourvus, je peux vous indiquer qu'au 1<sup>er</sup> février 2003, 105 personnes étaient occupées dans notre région soit via l'arrêté royal 123 soit via l'arrêté royal 258.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer en commission, la particularité de ces arrêtés royaux 123 et 258 consiste en un recrutement de profils relativement élevés. Sur les 46 et demi postes accordés en 2002, 9 concernaient des ingénieurs civils, 12 des ingénieurs, 22 et demi des licenciés, 2 postes des gradués et 1 un diplômé d'humanités supérieures. Sur les 14 entreprises dont le dossier a été instruit en 2002, 5 étaient de très petites entreprises, 8 de petites entreprises et 1 était une moyenne entreprise. Quant aux secteurs d'activités, il s'agit de services aux entreprises pour 6 d'entre elles, du secteur industriel pour 5 d'entre elles, du secteur alimentaire, du secteur de la recherche et développement et du secteur culturel chacun pour une entreprise. Huit projets avaient trait à l'innovation, cinq à l'exportation et un était mixte innovation/exportation.

En revanche, aucune entreprise n'a introduit de projet dans le domaine des économies d'énergie et ce, malgré l'aide particulièrement importante. Il faut sans doute considérer que l'investissement des entreprises en cette matière est davantage axé sur des biens matériels — des équipements — que sur l'engagement de personnel.

Enfin, concernant l'arrêté royal 258, parmi les 10 dossiers, 4 ont trait à des associations actives dans les quartiers. Dans deux des cas, il s'agit de centres d'entreprises.

Dans le domaine du tutorat, 47 demandes ont été introduites en 2002. Trente-huit ont été acceptées, 7 ont été refusées et 2 reportées à 2003.

Pour rappel, la prime « tutorat » vise le tuteur, à savoir la personne qui au sein de l'entreprise, suit le demandeur d'emploi.

Les entreprises font surtout appel à cette possibilité pour encadrer des demandeurs d'emplois engagés dans le cadre des programmes de transition professionnelle.

Le contenu de la formation varie de secteur à secteur. Sur les 38 demandes, la plupart concernent des fonctions techniques ou de vente.

Plus spécifiquement, onze demandes ont été introduites dans le secteur du commerce, six par des salons de coiffure.

Parmi les freins au tutorat, je citerai le fait qu'il n'est pas accessible aux indépendants. J'ai demandé à mon Administration de plancher sur cette question.

Par ailleurs, comme je le disais à l'instant, les entreprises font appel à la prime tutorat avant tout dans le cadre des programmes de transition professionnelle.

Son recours dépend dès lors du succès de ces programmes.

A Mme Emmerly, je répondrai que l'objectif est bien de lier activités économiques, investissements et emplois. Donc, le gouvernement se penchera sur les textes en première lecture, la semaine prochaine. J'imagine que cela ne passera pas immédiatement mais dans quelques semaines, cet avant-projet sera adopté. Il devra ensuite être soumis au Conseil d'Etat et aux autorités européennes avant de revenir en deuxième lecture pour être envoyé ici et discuté au Parlement. Je suppose que ce sera pour le début de la session parlementaire prochaine.

A Mme Riquet je voudrais dire deux choses. Tout d'abord, quand vous dites des outils existants qu'ils ne sont pas connus, qu'ils ne sont pas diffusés, vous faites peu de cas de la diffusion de toute l'information qui est réalisée, d'une part, par l'administration, d'autre part, par l'Agence bruxelloise de l'Entreprise. Si les recours aux arrêtés 123 et 258 sont de plus en plus élevés, c'est parce que l'Agence bruxelloise pour l'Entreprise se porte garant d'un certain nombre de projets; c'est dû aussi à l'action qui est menée à tous les niveaux par la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Union des Entreprises de Bruxelles, qui bénéficient d'ailleurs pour cela de subside particuliers.

Pour le reste, j'ai trouvé dans votre intervention une fâcheuse contradiction entre votre souci de permettre la liberté d'entreprendre et votre espèce de volonté de soutien financier et d'assistanat des entreprises. Il faut que les plus dynamiques se développent. Quant aux moins dynamiques — c'est la loi de l'activité économique — il est clair que je ne peux pas aider toutes les entreprises afin d'éviter qu'elles ne courent à la faillite. Il y a de bons patrons, il y en a de moins bons, cela restera malheureusement toujours ainsi.

Ik kom nu tot de vragen van de heer Gatz. De maatregel waarnaar hij verwijst, werd een jaar geleden door de regering genomen naar aanleiding van de herziening van de richtlijn betreffende de toepassing van de wet van 4 augustus 1978. Er zijn in dat kader geen nieuwe maatregelen meer genomen, met uitzondering van een verhoging van de begrotingskredieten om de hangende dossiers te kunnen afhandelen en zodoende de overgang naar de nieuwe ordonnantie te verzekeren.

De economische recessie, die zich reeds enkele maanden laat gevoelen heeft evenwel tot gevolg dat het tempo waarmee de aanvragen worden ingediend, is afgenomen.

Het gemiddelde bedrag van de tegemoetkomingen ligt tussen 8 en 9 % van de geïnvesteerde bedragen.

De maatregelen die vorig jaar zijn genomen, hebben het mogelijk gemaakt geleidelijk het uitstaande bedrag te herleiden, dat soms betrekking had op dossiers die 2 tot 3 jaar geleden waren ingediend. Eigenlijk zijn er geen financiële middelen vrijgemaakt door de maatregelen, aangezien het volledige budget bestemd is voor de uitbetaling van economische expansiepremies.

Wat het door de GIMB beheerde Microkredietenfonds betreft, zijn er in bijna twee jaar een honderdtal dossiers ingediend, waarvan er 26 behandeld zijn en geresulteerd hebben in het verlenen van een globale tegemoetkoming van 425.000 EUR.

Gedurende de afgelopen twee jaar heeft de GIMB bovendien samengewerkt met het Participatiefonds, de bedrijventra en de loketten voor lokale economie.

Wat de voorstellen van de heer Gatz betreft, denk ik niet dat het noodzakelijk is een studie uit te voeren naar de administratieve vereenvoudiging. Ik ben daarentegen van mening dat het met elkaar verbinden van de verschillende administraties die in contact staan met de ondernemingen in de raad voor economische coördinatie — de regering heeft de oprichting ervan op mijn voorstel goedgekeurd —, op termijn zal leiden tot een werkelijke vereenvoudiging.

De vraag in verband met de fiscale harmonisatie tussen de gemeenten en het gewest overstijgt het kader van onze discussie.

Ik lever inspanningen voor de externe promotie van Brussel in het kader van het beleid met het oog op het aantrekken van buitenlandse investeerders, alsook in het kader van de herwaardering van de handelskernen en het wijkenbeleid. Ik meen evenwel dat de promotie niet enkel toekomt aan de minister van Economie. Zou er in dat opzicht eventueel niet moeten worden gedacht aan een rationeler gebruik van de kredieten bestemd voor het imago van Brussel ?

Bij gebrek aan een handelsgegevensbank wijs ik er ook op dat een van de taken van het Brussels Agentschap voor de Onderneming erin bestaat informatie te verstrekken aan de Brusselse ondernemingen en zelfstandigen, met inbegrip van de handelaars.

*(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)*

J'ai essayé d'être le plus complet possible pour répondre aux questions qui m'ont été adressées par les différents membres. J'imagine que nous pourrions reprendre de manière plus fondamentale cette discussion, lorsque le gouvernement transmettra, après la seconde lecture, le projet d'ordonnance au Parlement. Cela fera certainement l'objet de travaux très fructueux. Je vous remercie. *(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — La parole est à Mme Julie de Grootte.

**Mme Julie de Grootte.** — Effectivement, Monsieur le Ministre, votre réponse tant à mes questions qu'à celles de Mme Theunissen est très exhaustive en termes de chiffres. C'était d'ailleurs là le but de cette interpellation. Il ne s'agissait pas de « vendre » la proposition du CDH — je la maintiens puisque c'était aussi au nom de Benoît Cerexhe — mais de faire l'évaluation des ordonnances et des lois qui existent pour voir si l'éventail des aides atteint son objectif. Je maintiens que si l'évaluation n'est pas positive, l'exonération de l'additionnel régional au précompte immobilier correspondant en fait à une non-réalité au niveau bruxellois, et donc bénéficiant à toutes les entreprises, sauf à certains secteurs que nous avons exonérés, serait une mesure linéaire qui serait bénéfique à tous. Cela dit, cette proposition-là, je la défendrai lorsque nous discuterons de votre projet d'ordonnance qui, actuellement, est un avant-projet d'ordonnance, sans doute au début de la session parlementaire en septembre/octobre.

bre prochain. Dans ce cadre-là, il est vrai que les réponses que vous avez fournies aujourd'hui sont très utiles. Il serait même intéressant que votre cabinet et votre administration puissent nous les faire parvenir pour que nous ayons un outil de travail, d'évaluation, dans le cadre de l'examen de votre projet d'ordonnance. Je note d'ailleurs avec grande satisfaction que votre avant-projet prévoit un bilan annuel, ce qui permettra d'éviter une interpellation peut-être un peu fastidieuse.

**M. le Président.** — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

**M. Eric Tomas,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je voudrais simplement dire à Mme de Grootte, en ce qui concerne sa proposition — qu'elle n'a d'ailleurs pas défendue — que dans les discussions avec les interlocuteurs sociaux, nous avons trois objectifs : la sélectivité — la proposition n'est absolument pas sélective —, le lien avec la création d'emplois — la proposition n'y répond pas non plus — et la rapidité. Là, je reconnais que votre proposition est très rapide.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Julie de Grootte pour une réplique.

**Mme Julie de Grootte.** — Rien ne dit que vous atteignez le deuxième objectif ni le premier d'ailleurs, c'est la raison de mon interpellation. Rien ne dit que le premier et le deuxième objectifs sont atteints bien qu'il semble plus sympathique de maintenir en tant que telles des aides aux entreprises.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**INTERPELLATION DE M. JOSEPH PARMENTIER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION REGISSTRANT LE MARCHE DE CONCESSION DE LA STATION NORD »**

*Discussion*

**INTERPELLATIE VAN DE HEER JOSEPH PARMENTIER TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « HET AANHANGSEL NR. 2 BIJ DE OVEREENKOMST VOOR DE CONCESSIE VAN HET STATION NOORD »**

*Bespreking*

**M. le Président.** — La parole est à M. Joseph Parmentier pour développer son interpellation.

**M. Joseph Parmentier.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, en ce début d'année, un projet de deuxième avenant à la concession du marché de la Station Nord a été déposé et approuvé par le gouvernement.

Cet avenant, qui peut être interprété comme une modification du cahier des charges de la Station Nord, soulève de nombreuses questions, comporte des incohérences multiples et suscite de vives inquiétudes.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, je désire vous interroger sur toute une série de points y afférents.

1. Modifications et introduction de nouvelles clauses :

La modification du cahier des charges intervenue après la passation du marché, rouvre la possibilité de recours de la part des autres soumissionnaires, qui à l'époque de l'adjudication n'avaient, on s'en souvient, pas hésité à ester en justice.

La région ne prend-elle pas aujourd'hui à nouveau ce risque ? Est-ce bien nécessaire ? Peut-elle se permettre de s'engager à nouveau dans de nouvelles procédures judiciaires ?

2. Qualité du contrat de concession et de son avenant n° 2 :

Les justifications avancées pour modifier le cahier des charges seraient fondées, en partie, sur des problèmes d'ordre rédactionnel et sur la nécessité d'y apporter des précisions d'ordre juridique et technique.

On peut légitimement, si tel est vraiment le cas, se poser des questions sur le manque de qualité et de sérieux dont on aurait fait preuve au moment de la rédaction du contrat initial.

Il semble que les rédacteurs de ce contrat eux-mêmes admettent que celui-ci comportait bon nombre d'ambiguïtés, d'imprécisions et, au moins, une clause parfaitement inapplicable.

Quel crédit pourrions-nous, dès lors, octroyer aux dernières modifications apportées par ce projet d'avenant qui, après discussions et amendements en intercabinets, a fait l'objet d'un accord du gouvernement en date du 13 février 2003 ?

J'ai toute raison d'éprouver certains doutes puisqu'on m'a fait entendre que l'avenant, tel qu'amendé, semble essuyer un refus de la part d'Aquiris, concessionnaire désigné pour la station.

Pourriez-vous me dire, Monsieur le Ministre, combien de fois cet avenant va encore être modifié et combien de temps encore la région va-t-elle se plier aux post-desiderata d'Aquiris ?

3. Choix de l'entrepreneur :

Selon certaines informations, le véritable motif de ces modifications serait à rechercher dans les difficultés que rencontre Aquiris pour obtenir des banques les capitaux nécessaires.

On sait, en effet, que malgré une légère embellie de ses résultats en 2002, Vivendi Environnement reste sévèrement handicapé par un endettement colossal d'environ 13 milliards EUR.

Nous avons par ailleurs appris qu'en fin d'année 2002, Vivendi Universal a cédé la moitié de ses actions, soit environ 20 % de son capital, à un consortium de banques et d'assurances étroitement lié à l'Etat français. Tout cela fait penser à une entreprise de sauvetage nationale.

Pourriez-vous m'expliquer, Monsieur le Ministre, comment il se fait que, dans ces conditions, Aquiris éprouve malgré tout des difficultés à se procurer des lignes de crédit bancaires ?

Par hasard, ces mêmes banques ne tenteraient-elles pas de limiter leurs responsabilités telles que définies par le contrat initial ?

Dans quelle mesure, Monsieur le Ministre, les modifications apportées au cahier des charges sont-elles susceptibles d'amener les banques à réviser leur position ?

Si tel était le cas, cela ne se ferait-il pas au détriment de la région ?

Pour conclure sur ce point, des garanties avalisées par des institutions financières ont-elles été demandées aux soumissionnaires au moment de l'examen des offres ? Des soumissionnaires ont-ils produit de telles garanties ?

On constate par ailleurs sur le terrain que le chantier n'avance pas beaucoup. Les travaux ont-ils d'ailleurs vraiment commencé ?

Tous ces retards et aléas ne sont-ils pas liés à des doutes sur la « bancabilité » de l'entrepreneur qu'en définitive nous avons tous intérêt à voir assuré ?

Mais, dans ce contexte, n'est-on pas en train de tailler un costume sur mesure pour Aquiris ?

J'en veux pour exemple — et vous l'avez vous-même admis — qu'il est question de séparer le financement du collecteur de l'ensemble du projet, ce qui arrange bien Aquiris, bien en peine d'obtenir des lignes de crédit bancaires. Il s'agirait là d'une manœuvre portant sur une somme de 63 millions EUR qui, me dit-on, serait en partie payée par la Flandre puisqu'elle finance le projet à concurrence d'environ 20 %.

Ce montant a-t-il déjà été payé ou provisionné par la Flandre ? Sinon, quand l'opération doit-elle se faire ?

Cette contribution de la Flandre est-elle assortie d'une clause de bonne fin des travaux portant sur l'ensemble de l'ouvrage puisqu'en définitive, un collecteur sans station ne servirait pas à grand chose ? Si cette clause existe, encore faudrait-il que l'entrepreneur dispose effectivement des capacités d'emprunt qui lui permettent d'atteindre ses objectifs.

Venir nous dire que les travaux vont commencer me laisserait en tout cas perplexe, surtout si je pense au problème de la dépollution du sol.

Ceci est mon deuxième exemple.

Ce nouveau problème, auquel vous ne vous attendiez pas, Monsieur le Ministre, va reculer vos espérances. La saga ne fait que commencer.

Il me revient en effet que cette pollution du sol est beaucoup plus importante que celle qui avait été déterminée par la région dans le dossier d'appel d'offres. Des incertitudes persistent à cet égard. Certaines estimations actuelles du volume à traiter sont considérablement plus importantes que celles qui avaient prévalu à l'époque de la passation du marché.

Les entreprises concernées, se fondant sur leurs propres estimations, prévoient une sérieuse augmentation des coûts et un allongement substantiel de la durée des travaux de dépollution. En outre, il semble exclu de pouvoir réutiliser les terres de remblai *in situ* compte tenu de leur nocivité pour l'environnement. Si on prend en compte la dépollution en dehors des zones de construction proprement dites, on arrive au triple du volume qu'il était prévu d'évacuer puisqu'on passe de 60.000 à plus ou moins 200.000 m<sup>3</sup>.

Ces entreprises demandent donc de revoir leurs offres. Le projet de construction pourrait ainsi être retardé d'une année. Je me souviens que le permis d'environnement a été délivré par la ville le 24 décembre 2002. Je constate que les entreprises n'ont pas encore pu profiter de ce cadeau de Noël alors que les travaux devaient en principe débiter en mars.

La facture de dépollution du sol passerait, selon les estimations les plus récentes, de 7 à 30 millions EUR.

Pour ajouter à la difficulté, Aquiris refuserait de voir ce nouveau montant figurer dans la masse totale à financer en raison de ses problèmes de « bancabilité ».

Avouez, Monsieur le Ministre, que vous vous trouvez en pleine servitude de reculement.

Vous avez répondu très succinctement à mon interpellation, le 7 juin 2002, en ce qui concerne la Station Nord. Je dirai aujourd'hui, trop succinctement. Le mode de passation du marché, contrat de double concession qu'on appelle « boot », n'est pas des plus avantageux.

Vous comprendrez donc mon inquiétude au travers de toutes mes questions. Des experts français ont démontré le coût désavantageux d'un tel mode de passation de marché. Je comprends de plus en plus pourquoi des représentants par exemple de la ville de Grenoble ont décidé la reprise de la gestion de leur station d'épuration en régie municipale.

Enfin, je me permets de soumettre à votre réflexion la pensée du jour. Connaissez-vous, Monsieur le Ministre, la différence entre le pessimiste et l'optimiste ? Le pessimiste dit : cela ne peut aller plus mal et l'optimiste lui répond, mais si, mais si.

**M. le Président.** — La parole est à M. Adriaens.

**M. Alain Adriaens.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je crois qu'il faut remercier M. Parmentier d'avoir attiré l'attention de notre Parlement sur l'évolution du dossier de la station d'épuration des eaux du nord de Bruxelles.

Je dois dire que M. Parmentier est au fait de l'actualité puisque, personnellement, ce n'est que ce matin que j'ai reçu la notification de la réunion du gouvernement du 20 mars 2003, par laquelle la décision

était prise de proposer un avenant numéro 2 à la société Aquiris. Peut-être le fait d'être un membre de la majorité est-il un avantage à ce point de vue.

Le marché de concession de la station d'épuration des eaux du nord de Bruxelles et ce, durant 20 ans, est le contrat le plus important jamais passé en Région bruxelloise. Il s'agit d'un contrat d'un milliard EUR, 40 milliards de francs belges. Tout le monde sait que c'est énorme et donc très risqué financièrement.

Notre Parlement, et moi en particulier, avons surveillé la passation de ce marché. Mon groupe a apprécié la correction avec laquelle le choix des soumissionnaires a été fait. J'ai effectivement pu constater que, sauf erreur de ma part, on a choisi le soumissionnaire sur la base d'éléments objectifs.

Aujourd'hui, nous apprenons que des révisions du contrat passé avec Aquiris se réalisent sous forme d'avenants qui se passent dans une relative discrétion.

De plus, à la lecture de la notification du gouvernement, j'ai l'impression que ces avenants concernent de possibles révisions de prix. Vous comprendrez que cela peut susciter une certaine inquiétude. Que se passe-t-il, que nous prépare-t-on ?

Vous savez que, depuis quelque temps, nous avons un débat sur la capacité de la région de payer ces 50 millions EUR annuels à partir de 2006. Il ne faudrait pas dépasser ces 50 millions EUR, car cela deviendrait très problématique.

Sans suspicion *a priori*, je me demande si le contrôle de la région sur l'opérateur Aquiris est tout à fait certain. En dehors du gouvernement, en tant que parlementaire, je n'ai pas la capacité d'exercer un suivi très régulier de ce qui s'y passe.

Je sais que deux des fonctionnaires dirigeants de l'administration de l'équipement et des déplacements font partie du conseil d'administration d'Aquiris, mais peuvent-ils vraiment faire entendre la position et les priorités de la Région bruxelloise et de son gouvernement, ou Aquiris considère-t-elle que le fait de les avoir dans son conseil d'administration est une manière de les mettre sous son contrôle ?

Je voudrais effectivement être sûr que nous avons les capacités d'influencer les décisions.

M. Parmentier l'a rappelé, depuis le moment où on a décidé de choisir ce consortium d'entreprises pour réaliser la station d'épuration Nord, son principal actionnaire, Vivendi, a connu quelques malheurs et on peut effectivement concevoir quelques inquiétudes, et donc être encore plus prudents.

J'entends toute une série d'informations qui nous viennent de la part de M. Parmentier sur les difficultés qu'aurait Aquiris à trouver les moyens nécessaires pour préfinancer la construction de la station d'épuration.

Effectivement, quand on connaît une dette de 13 milliards EUR, on peut comprendre que les banques ne soient pas très faciles à la détente pour prêter de l'argent. Mais, je sais aussi qu'un des critères

majeurs du choix du soumissionnaire était les garanties financières que le consortium présentait.

Je m'étonne aussi de la modification de ce groupe d'entreprises qui faisait la soumission. Je me souviens, au départ, du nom d'une banque japonaise. Je crois qu'elle s'est retirée du projet. Il y a là des changements qui sont peut-être inquiétants surtout si les problèmes sont le préfinancement de ces travaux. Or, nous savons que si la région n'a pas pris — ce que le PS et Ecolo souhaitaient — les travaux à sa charge, c'est parce que les normes de Maastricht nous interdisaient de contracter des emprunts de 10 à 15 milliards EUR pour réaliser ces travaux à notre compte. Aujourd'hui, on connaît la situation financière mondiale. Il semblerait que même Vivendi et ses alliés aient des difficultés à rassembler la dizaine de milliards EUR nécessaire pour commencer ce vaste chantier.

Je suis inquiet, comme peut l'être M. Parmentier, d'autant que j'ai entendu parler de changements au sein du conseil d'administration d'Aquiris et que les représentants belges, et même bruxellois, de Vivendi au sein de ce conseil d'administration, attentifs à nos intérêts bruxellois, étaient remplacés par des gens provenant de la direction française et parisienne de la multinationale. Tout cela n'est guère rassurant.

J'espère que vous pourrez nous rassurer, Monsieur le ministre, et que vous nous donnerez des informations montrant que les modifications du contrat ne sont pas justifiées par la volonté du soumissionnaire de changer les prix ou de se réserver des portes de sortie.

Je ne suis pas en possession des modifications précises du contrat, donc je ne sais pas juger, mais il est vrai que c'est un peu inquiétant.

Vous savez que j'ai demandé et obtenu de la part de la commission Environnement, un regard très appuyé de la Cour des comptes sur ce qui se passe en matière de politique de l'eau. J'ai posé des questions et la Cour des comptes n'était manifestement pas au courant, mais je sais en tout cas que, pour ce marché du millénaire de la Région bruxelloise, la Cour des comptes est très attentive à ce qui se passe. Elle a suivi la passation du marché depuis le début. J'espère donc qu'elle suivra aussi de très près et suffisamment à temps ce dossier pour que nous n'ayons pas de mauvaise surprise ultérieurement. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Olivier de Clippele.

**M. Olivier de Clippele.** — Monsieur le Président, Chers Collègues, les deux intervenants précédents ont montré beaucoup d'inquiétude à l'égard de ce genre de contrat. Je crois que c'est tout à fait normal vu l'importance de l'enjeu financier pour notre région et l'importance de l'enjeu, tout court, à avoir une station d'épuration des eaux.

Je pense que la région a suivi le bon chemin. Sur un contrat de 20 ans, il y a toujours des situations qui peuvent se modifier et, donc, il faudra s'adapter. Mais, aujourd'hui, il y a lieu de prendre une décision et il me semble que c'est la bonne décision qui est prise aujourd'hui.

La région a pris trois grandes garanties que me paraissent de poids dans ce type de contrat.

Tout d'abord, elle a recours à la technique du droit de superficie. Ce sont de vieilles lois de 1824. Il y a le droit d'emphytéose et le droit de superficie.

Le droit de superficie est un droit de démembrement la propriété, qui permet à un investisseur d'avoir la propriété d'un bâtiment pendant une période déterminée, mais la période étant déterminée, c'est bien sûr ce qu'on appelle le tréfoncier, à savoir la Région de Bruxelles-Capitale, qui récupèrera le bâtiment.

Le fait de recourir à la technique du droit de superficie permet évidemment de maintenir en permanence un lien juridique entre le superficiaire et le tréfoncier car chaque fois que le superficiaire voudra modifier le contrat, il devra nécessairement recourir à l'accord du tréfoncier car, s'il ne le fait pas, il risque de se voir disputer son droit de superficie.

Voilà la première garantie qui me paraît être une technique tout à fait recommandable pour ce genre de construction.

La deuxième garantie se trouve dans le chef du concessionnaire, c'est-à-dire le bénéficiaire du droit de superficie. Au lieu d'avoir un consortium de sociétés où l'on pourrait voir entrer et sortir des sociétés parce que, dans le monde de la finance privée des investissements, il n'est pas facile de trouver quelqu'un qui peut assurer une stabilité sur 20 ans — c'est d'ailleurs contraire aux principes généraux de l'économie — la région a donc décidé d'avoir recours à un concessionnaire unique, à savoir Aquiris. Ce sont les soumissionnaires qui vont constituer ce groupement et l'interlocuteur unique de la région sera Aquiris, ce qui me paraît nettement préférable à une formule de multiconcessionnarité. Vu l'importance des montants, puisque j'ai même entendu parler de 40 milliards EUR, alors que je pensais qu'il s'agissait d'un investissement de 280 millions EUR — c'est déjà un montant conséquent que nous n'avons malheureusement pas dans nos caisses — soit 11 milliards de francs belges.

Peut-être que le financement global sur vingt ans sera d'un milliard, TVA comprise (si vous deviez payer la facture aujourd'hui).

La troisième garantie concerne l'objet social d'Aquiris qui ne peut pas avoir d'autre activité que le fonctionnement de cette station d'épuration.

Il y a peut-être d'autres garanties mais ces trois garanties me semblent relever tout à fait d'une construction classique que je rencontre souvent dans d'autres régions de Belgique. Je crois que la Région bruxelloise est entourée de tous les conseillers nécessaires en la matière.

Je voudrais faire une réflexion un peu plus politique. Les intervenants semblaient souhaiter ne pas avoir recours au marché privé, tout en disant que nous n'étions pas en mesure de le financer nous-mêmes. C'était donc assez contradictoire.

Au sujet des modifications des cahiers des charges — c'est quelque chose qui se rencontre souvent pour des contrats de cette ampleur, j'irai même jusqu'à dire que c'est tout à fait normal et courant — il faut naturellement que ces modifications n'altèrent pas le cahier des charges initial. Il ne faut pas qu'il s'agisse d'un nouveau contrat. Mais, tant qu'on applique le principe du boots, c'est-à-dire un contrat en deux étapes — d'abord le contrat global sur l'investissement

puis le volet financier, un peu comme quand on achète sa maison, on signe un compromis de vente puis on dit qu'on l'achètera réellement lorsqu'on aura le crédit. C'est le même principe. J'ai d'ailleurs déposé une proposition de loi au Sénat pour que ce principe soit traduit dans la loi quand il s'agit de l'habitation : on se met d'accord sur toute une série de conditions puis sur le volet financier. Mais, si le financier intervient en disant que certaines conditions du contrat initial lui paraissent inacceptables, il est évident que la région devra recourir à la modification du premier stade du contrat.

Il ne suffit donc pas de faire un beau cahier de charges immuable si le financement s'avère finalement impossible.

**M. le Président.** — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie les différents intervenants qui me permettent de faire le point sur ce dossier important et complexe qui, à tous les stades de son évolution, a fait l'objet d'un contrôle strict de la part des deux gouvernements. Je me souviens d'ailleurs que le dossier initial a été conclu sous le gouvernement présidé par notre collègue, Charles Picqué, et que, bien évidemment, tout le monde estimait et estime toujours que la meilleure solution lorsque l'on investit ou que l'on construit, c'est de ne jamais emprunter. C'est toujours mieux de ne pas devoir s'endetter, mais nous ne sommes évidemment pas dans ce cas de figure. Même si nous avons sacrifié toutes les politiques de logement social, les politiques économiques et de revitalisation de quartiers, il nous aurait été impossible de financer cette station. Nous avons donc dû recourir à des techniques de financements privés.

On ne peut pas à la fois rechercher cette voie et, à tous les moments de l'étape, se poser des questions quant aux demandes du secteur privé dans l'exécution de ce contrat. Lorsqu'on détermine une démarche, on travaille en partenaires et on doit donc veiller à ce que les intérêts des deux parties soient rencontrés pour valoriser le bien commun.

Ce préambule étant fait, je voudrais revenir aux questions précises qui ont été posées, à savoir :

— la modification du contrat de concession est-elle nécessaire et n'ouvre-t-elle pas un risque de recours aux autres soumissionnaires ?

— quel crédit peut-on donner aux nouvelles modifications apportées au contrat de concession dès lors que le cahier spécial des charges comporterait des ambiguïtés, imprécisions et même une clause inapplicable ? Etant donné que le concessionnaire a refusé de signer l'avenant approuvé le 13 février 2003 par le gouvernement, l'honorable membre demande combien de modifications le projet d'avenant doit-il encore subir et combien de temps la région va-t-elle se plier aux exigences du concessionnaire.

— quelles sont les raisons pour lesquelles le concessionnaire éprouve des difficultés à obtenir un financement bancaire ? Les banques ne tenteraient-elles pas de limiter leur responsabilité telle que prévue dans le cahier des charges initial même si le cahier des

charges initial ne s'adressait pas aux banques ? Les modifications à intervenir ne sont-elles pas au détriment de la région ? Quid du financement par la Région flamande ?

— quelles sont les garanties financières auprès des institutions bancaires que les soumissionnaires devaient produire dans leur offre ?

— qu'en est-il du financement du collecteur et du début des travaux ?

#### 1. Modification du contrat et risque de recours

La nécessité d'une modification du cahier spécial des charges s'inscrit dans la logique même de toute concession.

L'avenant n° 2 est lié au financement de la station. Pour rappel, la construction de celle-ci est entièrement préfinancée par la société *ad hoc* Aquiris, qui ne recevra la première annuité qu'après une année entière d'exploitation de la station (c'est-à-dire en 2007). Pour rappel également, le montant à financer dans la présente concession s'élève à quelque 280 millions EUR. Par conséquent, et comme pour tout contrat de type BOOT, la conclusion du ou des contrats de financement constitue, après l'attribution du contrat, une étape primordiale pour la réalisation de la concession; actuellement Aquiris va procéder à la mise en concurrence de différentes banques.

A cette fin, le concessionnaire procède à un réexamen du contrat de concession en vue de le présenter aux différentes banques contactées. Je rappelle que le contrat de concession est formé du cahier spécial des charges et de l'offre d'Aquiris.

Ce réexamen du contrat de concession préalable au « *closing financier* » s'inscrit donc très normalement dans le processus d'exécution d'un contrat de type BOOT et c'est dans ce contexte qu'a été discuté et conclu l'avenant n° 2 à la concession de travaux publics de la station d'épuration de Bruxelles Nord.

Le contenu de cet avenant couvre principalement les aspects suivants :

— L'insertion de certaines précisions visant à éviter toute ambiguïté éventuelle; il a ainsi paru nécessaire d'intégrer des définitions ou des rappels, qui sont en réalité l'expression du droit commun et qui, de ce fait, pouvaient paraître inutiles, mais qui ont été considérés comme opportuns pour « rassurer » les banques à consulter, lesquelles ne sont pas nécessairement belges et/ou spécialisées dans la réglementation belge des marchés publics; dans ce but, l'avenant inscrit au contrat, par exemple, la définition donnée par la Cour de cassation de la force majeure, le droit de la victime d'un préjudice sur l'indemnité d'assurance-responsabilité, l'usage gratuit par le concessionnaire, puis le concédant, des droits intellectuels appartenant aux actionnaires de la société concessionnaire ...

— L'avenant tend aussi à éviter, là où il échet, la confusion possible entre les compétences de la région, autorité fédérée, et la qualité de concédant de celle-ci.

— Il concerne enfin des dispositions de nature à consolider la pérennité de la concession :

— une « faculté de substitution » a été ajoutée, qui prévoit, au profit du prêteur, la possibilité de proposer le remplacement du concessionnaire en cas de défaillance de celui-ci et qui permet ainsi d'assurer sans rupture la continuité du service public;

— la suppression, dans le contrat, d'une clause qui, au vu de la structure financière de la société concessionnaire, s'est avérée être excessivement restrictive pour le concessionnaire, puisqu'elle ne lui permettait de demander le rétablissement de l'équilibre économique du marché, par hypothèse bouleversé par un événement imprévisible, qu'à partir d'un seuil où son existence même était compromise; en revanche, la faculté du concessionnaire de demander la résiliation du contrat en raison d'événements de même nature a été limitée au seul cas de force majeure.

La conclusion de cet avenant n° 2, qui a été proposé au gouvernement et adopté par celui-ci le 20 mars 2003, est donc, en définitive, une étape normale et prévisible de l'exécution du contrat de concession et est l'expression du partenariat qui unit le concédant et le concessionnaire pour la bonne fin de ce projet, pour le bien commun.

La modification des contrats en cours d'exécution constitue au demeurant une pratique quotidienne dans les marchés publics et est d'ailleurs prévue par la réglementation y relative.

Je vous renvoie aux articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996.

En ce qui concerne la seconde partie de la question, compte tenu des recours exercés par les soumissionnaires évincés contre la décision d'attribution du marché de concession, les risques de recours éventuels que ces mêmes soumissionnaires pourraient exercer à l'occasion de l'avenant n° 2 ont fait l'objet d'une étude par nos conseils.

Ceux-ci ont conclu qu'un tel risque était négligeable pour les motifs suivants :

— Les amendements apportés au contrat par l'avenant n° 2 n'ont pas la moindre incidence sur la décision d'attribution du 15 mai 2001, ce en raison des motifs sur lesquels repose cette décision. Rappelons d'ailleurs, à ce propos, que cet avenant n° 2 n'emporte aucune conséquence sur le prix de la concession, pas plus d'ailleurs que sur un autre critère d'attribution du marché.

— Tous les soumissionnaires avaient dans leur offre, d'une manière ou d'une autre, prévu un réexamen du contrat, se référant notamment aux usages en matière de BOOT ou au *closing financier* et aux conditions formulées par les banques.

M. de Clippele l'a expliqué; c'est bien légitime, nous-mêmes nous le faisons. On fait un compromis sous réserve, bien évidemment, d'un certain nombre de garanties, notamment financières.

— Aucune offre n'était accompagnée d'un engagement inconditionnel d'un consortium bancaire; tous les engagements bancaires étaient en effet subordonnés à un « *due diligence* » du projet, et ce tant sous ses aspects administratif, fiscal et légal que technique. Je vous rappelle d'ailleurs que le Conseil d'Etat, à l'occasion du

recours introduit par le soumissionnaire Hydronor, avait déjà constaté l'équivalence des offres de ce point de vue.

— Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement la modification de la clause relative aux événements imprévisibles et à l'éventuelle révision du contrat, il importe de souligner qu'aucun des soumissionnaires n'avait, dans son offre — et plus particulièrement le plan d'affaires —, intégré d'emblée un tel risque de sorte que, de ce point de vue encore, la situation aurait été identique quel que soit l'adjudicataire; le principe d'égalité est donc parfaitement respecté.

## 2. Qualité du contrat de concession et de son avenant

Les amendements qui sont apportés au contrat de concession s'inscrivent tous dans le contexte que j'ai rappelé : présenter aux organismes bancaires contactés un projet qui, dans tous ses aspects, permette le financement que doit obtenir le concessionnaire pour exécuter et construire la station.

La nécessité de procéder à ces amendements n'implique aucunement que le contrat initial aurait comporté « bon nombre d'ambiguïtés, imprécisions et même une clause inapplicable ».

Ainsi que je l'ai déjà rappelé, la majorité des amendements a consisté à apporter aux clauses initiales des précisions qui sont, en réalité et pour la plupart, un rappel du droit commun.

Ces précisions, toutefois, sont jugées nécessaires par les banquiers afin d'éviter toute possibilité d'interprétation ambiguë.

Par ailleurs, la clause dite « inapplicable », dont je vous ai déjà parlé, s'est révélée *a posteriori* inappropriée lorsque la structure financière de la société concessionnaire *ad hoc* a été connue.

L'honorable membre peut donc être rassuré : il n'y a aucune raison de douter de la qualité de cet avenant n° 2, d'autant qu'il a reçu l'avis favorable, sans la moindre réserve, de l'Inspection des Finances.

Le gouvernement a adopté cet avenant le 20 mars 2003 et Aquiris a marqué son accord sur ce texte.

Je saisis cette occasion pour rappeler que le contrat de concession implique, du concédant au concessionnaire, une certaine délégation en vue d'exécuter un service public, et ce pour une longue durée.

Un tel contrat est caractérisé par une indispensable collaboration des deux parties, nécessaire pour mener à bonne fin la mission de service public ainsi déléguée.

Dans ce contexte, il est de première importance que le contrat permette non seulement la bonne exécution du projet mais aussi, si nécessaire, son aménagement au fil des évolutions inévitables sur 20 ans. Les mises au point du contrat, en raison de cette évolution, ne sauraient donc être automatiquement analysées ni en termes de rapport de forces ni comme des exigences exagérées d'une partie.

Une concession de longue durée et d'une telle importance est en réalité un véritable partenariat qui requiert la collaboration de bonne foi des deux parties.

Et la région n'aurait pu, de bonne foi, refuser de conclure cet avenant qui s'avère en réalité indispensable pour la poursuite de l'exécution du projet lui-même.

Cet avenant a été longuement discuté et étudié, tant par nos conseils que par l'Inspection des Finances; un avis extérieur confirmant la nécessité de le conclure a été demandé et obtenu.

Il ne s'agit donc en rien de céder inconsidérément aux exigences du concessionnaire.

## 3. Choix de « l'entrepreneur »

Ici encore, je puis rassurer l'honorable membre : Aquiris (qui est concessionnaire et non entrepreneur — la différence est importante) n'éprouve nullement « tant de difficultés à obtenir un financement bancaire ». Et la circonstance que l'actionnaire principal de la société concessionnaire est la société Vivendi Environnement est parfaitement étrangère aux propos qui nous occupent puisque nous réfléchissons dans le cadre d'une société « dédiée ».

La situation à laquelle remédie l'avenant n° 2 n'est en rien liée à une quelconque difficulté financière par ailleurs inexistante, mais concerne la mise au point du projet, dans tous ses aspects — en ce compris techniques — afin de le présenter, sous ses meilleurs auspices, aux banques contactées pour son financement. Cet examen du projet par les banques est, pour votre information, extraordinairement poussé; il est vrai que ce sont quelque 280 millions EUR qui leur sont demandés.

J'ai déjà répondu à la question des engagements bancaires joints aux offres des soumissionnaires, qui, à tous égards, étaient d'ailleurs fort similaires, et j'indique en outre que la société Aquiris s'est engagée à faire bénéficier intégralement la région de l'avantage éventuel que lui consentiraient les banques suite à la conclusion de l'avenant.

L'on ne voit dès lors pas en quoi les intérêts de la région n'auraient pas été préservés au mieux.

Pour ce qui concerne votre interrogation sur ce qu'exige la Région flamande comme clause de bonne fin pour payer sa quote-part, je ne peux que m'en étonner venant d'un conseiller régional qui, depuis la création de la Région bruxelloise, suit le dossier de l'eau avec attention : rien n'a changé dans les conditions de paiement de la Région flamande depuis la conclusion de la convention de 1990 en vertu de laquelle elle acquitte une part des investissements consentis par la Région de Bruxelles-Capitale en matière de collecte et d'épuration des eaux. En 1999, un avenant a simplement été conclu pour adapter la clé de répartition entre la Région bruxelloise et la Région flamande dans ces investissements à la réalisation de la station Nord (la Flandre assume 15,7 % pour le Nord et 11,68 % pour le Sud). Etant entendu que la seule condition de paiement et l'expédition annuelle d'un dossier de créance reprenant les factures adressées à la Région bruxelloise par ses co-contractants.

## 4. Garanties des institutions financières jointes à l'offre

Il a déjà été répondu à cette question à l'occasion de la réponse aux première et troisième questions.

Pour le surplus, le cahier spécial des charges a exigé des actionnaires qu'ils garantissent la société concessionnaire à concurrence de 12,4 millions EUR et qu'ils constituent un cautionnement de 2,5 millions EUR; ce, outre les fonds propres injectés dans la société dédiée : 20 millions EUR injectés dans le capital social d'Aquiris et qui ont été, aujourd'hui, entièrement consacrés aux études et aux premiers travaux (démolitions, désamiantage) sur le site.

Je réponds aussi à vos interrogations quant au début des travaux. Quand on dépense près de 20 millions EUR, c'est que les travaux ont bien commencé : démolition, désamiantage ... c'est une tâche importante.

##### 5. Financement du collecteur

Vous évoquez la possible scission entre le mode de paiement du collecteur et le préfinancement de la station. Je rappelle que cet avenant n° 1 n'est pas du tout à l'avantage d'Aquiris mais tout à fait au nôtre.

Cette scission est un fait depuis 2001 puisque le gouvernement a adopté un changement dans le mode de paiement du collecteur le 30 novembre 2001. Cette modification permet à la Région bruxelloise d'économiser chaque année sur le montant de l'annuité quelque 6,5 millions EUR. Inutile de vous dire que l'Inspection des Finances a approuvé cet amendement.

J'en viens à un volet nouveau de votre interpellation dont je n'avais pas connaissance et que j'ai obtenu par d'autres voies. Monsieur Parmentier, si je ne l'avais pas obtenu, je n'aurais pas pu vous répondre. Je demande qu'à l'avenir si l'on veut poser des questions, on me les transmette avant la séance. Ce nouveau volet concerne l'assainissement du sol.

Il n'est pas exact d'affirmer comme vous le faites que la ville de Bruxelles a offert un cadeau de Noël à Aquiris et ses entrepreneurs en lui délivrant le permis d'assainissement en décembre de l'année dernière. Tout au contraire, la ville de Bruxelles a attaqué ce permis d'assainissement délivré par l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement.

C'est pourquoi il est difficile de considérer comme anormale la non-exécution actuelle des travaux d'assainissement du sol.

Le permis d'assainissement du sol délivré par l'IBGE a effectivement été attaqué devant le Collège d'environnement par la ville de Bruxelles le 3 février 2003. A ce jour, le Collège d'environnement n'a pas encore statué. L'audition des parties n'est d'ailleurs prévue qu'au début du mois d'avril.

Par conséquent, tant que les recours ne sont pas épuisés, le permis n'a pas encore un caractère définitif et est susceptible d'être modifié.

Si un jour, il y avait un retard en l'espèce, nous saurons à qui nous le devons. Mais certainement pas à l'IBGE qui a délivré le permis.

Il est donc totalement prématuré de parler du volume des terres à assainir comme du coût de l'assainissement car celui-ci sera étroitement dépendant de l'accueil ou non du recours de la ville de Bruxelles.

J'en aurai terminé en dissipant votre perplexité sur le début des travaux. Contractuellement, il n'y a pas de retard par rapport à l'échéancier prévu dans la concession : c'est au plus tard le 24 juin 2003 que les travaux doivent être entamés. Non seulement, il n'y a pas de retard mais on peut même considérer être en avance dans la mesure où les travaux de démolition, de désamiantage et de mise à nu du site ont déjà été effectués et ont été achevés en 2002.

Pour le reste, les rapports entre la région et le concessionnaire se font par l'intermédiaire du fonctionnaire dirigeant désigné dans le marché, à savoir l'ingénieur en chef dirigeant la Direction de l'eau de l'AED. Aussi, le ministre de la politique de l'eau que je suis n'est-il pas informé et n'a-t-il pas à l'être d'ailleurs du déroulement quotidien de cette concession. Du reste, je suis tenu à un devoir de réserve tant que le contentieux sur le permis d'environnement n'est pas épuisé devant les instances de recours, notamment le gouvernement.

Je ne peux évidemment pas anticiper par rapport à une décision en suspens, sauf à commettre un vice de forme qui permettrait à la ville de Bruxelles d'introduire un nouveau recours au Conseil d'Etat, ce qui serait susceptible de retarder d'un an ou deux la réalisation de la station d'épuration. Vous admettez donc que je me dois d'être réservé : c'est logique, compréhensible et tout simplement légal. (*Applaudissements sur les bancs MR.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Joseph Parmentier pour une réplique.

**M. Joseph Parmentier.** — Monsieur le Président, il faut avouer que, pour la première fois, le ministre a été très complet dans sa réponse.

Permettez-moi néanmoins de faire deux petites remarques.

Nous savons que l'accord des banques ne saurait tarder en ce qui concerne l'emprunt puisque la fameuse clause des 10 % a été levée. On appréciera la manœuvre car, maintenant, tout dépassement du marché par Aquiris devra être judicieusement apprécié. J'espère que les clauses et les avenants seront désormais interprétés de façon restrictive. En réalité, il est évident que c'est Vivendi Environnement qui fera l'emprunt. Cela m'amène à me demander ce qui se passera si le taux appliqué pour l'emprunt est défavorable à la région par rapport à l'ensemble du marché. Le ministre a-t-il prévu des dispositions à cet égard ?

Je remercie M. Adriaens, qui partage mes inquiétudes. Nous restons attentifs. Nous avons souvent discuté à propos de la station Sud.

Quant à la station Nord, je reste perplexe. Nous sommes en pleines difficultés financières ... j'espère que le groupe Vivendi n'imitera pas le groupe américain Enron et qu'il ne sombrera pas dans les abysses en laissant un chantier inachevé.

En ce qui concerne la dépollution des sols, je vous remercie pour la réponse que vous m'avez donnée, mais je suis persuadé qu'une bataille mettant aux prises le ministre et Aquiris se profile à l'horizon. Je suis convaincu que les responsables d'Aquiris sont certains de leurs sondages car, sur le terrain, ils ont effectué pas moins de 1.500 reconnaissances en matière de pollution des sols.

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour tous les détails que vous nous avez fournis. Je resterai bien entendu attentif à l'évolution de ce dossier.

**M. le Président.** — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

**M. Didier Gosuin**, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Monsieur le Président, je répète qu'il faut se garder de toute confusion. Vivendi Environnement est en plein redressement et est dans une situation financière enviable. De toute façon, Vivendi n'a absolument rien à voir avec cette affaire puisque c'est la société dédiée qui prend les engagements. S'il devait y avoir une déconfiture des actionnaires fondateurs de la société, qui était dotée d'un capital, la société contractante dédiée serait de toute manière à l'abri. Il faut donc cesser de tout mélanger. Vivendi a donné le capital mais la société dédiée vit sa vie autonome quels que soient les aléas des parties fondatrices.

Par ailleurs, la manœuvre dont vous parlez a été *in fine* validée par le professeur Maurice-André Flamme qui est, si je ne m'abuse, le pape en matière de marchés publics. En outre, dans un rapport, le professeur Flamme a, non seulement validé l'opération, mais aussi conseillé la région dans cette opération. Si vous le souhaitez, je tiens à votre disposition cet élément juridique.

Quant au taux, je vous ai dit que s'il était plus favorable, l'intégralité du bénéfice reviendrait à la région. Comment peut-on déterminer si le taux est plus favorable ? Simplement parce que le taux a été préfixé dans le plan des affaires, c'est-à-dire dans l'offre initiale. Donc, tout ce qui est en dessous de ce taux est un bénéfice. Nous avons reçu des engagements tout simplement par un écrit où Aquiris nous confirme cet aspect des choses.

En ce qui concerne la pollution des sols, il faut savoir ce que l'on veut. En tant que ministre de l'Environnement, je suis sans cesse interpellé car on me dit « vous n'êtes pas assez sévère, il faut dépolluer davantage ». Oui, mais plus on dépollue plus cela coûte, et on ne peut pas dire que la région ne va rien payer pour son terrain, en prenant les normes les plus basses et, lorsqu'il s'agit de terrains d'entreprises privées, sans scrupule, demander le maximum. Il est vrai que si l'on avait réalisé la station d'épuration en 1980 sur un sol pollué, à l'époque, on ne dépolluait pas. On faisait n'importe quoi et on ne savait même pas ce qu'était la pollution des sols. Donc cela ne coûtait rien. Aujourd'hui, on nous demande évidemment d'être plus exigeant, d'appliquer les normes les plus sévères d'Europe. Certains, comme la ville de Bruxelles, nous demandent même d'être plus sévères que les plus sévères dans le monde. Evidemment si cette demande était suivie, cela coûterait beaucoup plus cher. C'est aussi simple que cela, c'est mathématique.

On ne peut pas faire des reproches à une entreprise privée dès lors que le pouvoir public a des exigences en termes environnementaux et les fait payer par autrui.

Ou bien nous prenons un *modus vivendi* et on ne m'interpelle plus jamais sur la composition des sols; on admet que je puisse être laxiste en cette matière, ainsi on n'aura plus ce débat. Ou bien, on me demande d'être sévère et, dans ce cas, il y aura un coût et ce coût, lorsque c'est sur nos terrains, il faudra le payer.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

## QUESTIONS ORALES

### MONDELINGE VRAGEN

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

**QUESTION ORALE DE M. BENOIT CEREXHE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LES AGISSEMENTS BLAMABLES D'UN DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT »**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BENOIT CEREXHE AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE ONAANVAARDBARE HANDELINGEN VAN EEN VAN DE LEDEN VAN DE REGERING »**

**M. le Président.** — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour poser sa question.

**M. Benoît Cerexhe.** — Monsieur le Président, tout comme vous, je lis la bonne presse et le 6 mars, le ministre des Finances du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale assurait dans un journal néerlandophone la promotion d'un commerce bien précis. Le ministre y apparaissait en photo et assurait les lecteurs dudit journal de la qualité du travail d'un tailleur travaillant sur la place de Bruxelles.

Au-delà de cet aspect un peu drôle, Monsieur le Ministre-Président, cette participation volontaire d'un ministre à une campagne publicitaire visant à promouvoir une société commerciale est pour le moins douteuse et contraire, à nos yeux, à de saines règles de déontologie. Cette apparition du ministre des Finances dévalorise à nos yeux la fonction ministérielle. Nous estimons que la fonction ministérielle ne peut être ainsi utilisée et qu'un ministre, fût-il ministre des Sports, n'est pas un sportif ou toute autre personnalité publique qui peut faire valoir son image auprès de l'une ou l'autre firme.

J'aimerais vous demander, Monsieur le Ministre-Président, si vous approuvez, en tant que chef du gouvernement, de telles pratiques.

Avez-vous pris des mesures à l'égard de votre ministre des Finances ?

De manière plus générale, Monsieur le Ministre-Président, quelles sont, en la matière, les règles déontologiques fixées au sein de votre gouvernement bruxellois ? Le cas échéant, quelles sont les sanctions prévues lorsque ces règles sont outrepassées par un membre de votre gouvernement ?

J'aimerais également connaître votre avis sur le point suivant : en permettant à une entreprise privée de faire, dans une évidente relation « *win win* », la promotion d'un ministre ou de tout autre homme politique, ledit ministre ou homme politique et la dite entreprise ne contreviennent-ils pas à la législation sur le financement des partis et les dons privés au monde politique ?

Je vous remercie pour votre réponse.

**M. le Président.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, le règlement d'ordre intérieur du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ne comporte aucune disposition applicable au cas d'espèce évoqué par l'honorable M. Cerexhe. *A fortiori* n'y a-t-il pas de sanction prévue en la matière.

En l'occurrence, la publicité que vous critiquez, publiée par le quotidien *De Standaard* que je lis, comme vous, tous les matins, n'évoque que les fonctions exercées par M. Vanhengel au sein du gouvernement flamand. (*Exclamations.*) Sa qualité de ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n'a dès lors pas été utilisée à des fins commerciales ou publicitaires.

Pour le surplus, il n'appartient pas au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'interpréter la législation sur le financement des partis politiques et les dépenses électorales. Il y a en effet, au sein de cette honorable Assemblée, une commission, présidée par la présidente, Mme De Galan, qui est chargée d'y veiller.

Vous me permettrez quand même de dire, en cette fin d'après-midi que, selon moi, ceux qui ont le plus contribué à la notoriété de l'artisan bruxellois, auteur de la publicité, ce sont les hommes et les femmes politiques qui ont fait mousser l'affaire, comme vous le faites aujourd'hui.

Enfin, circonstance atténuante, je trouve qu'il est quand même remarquable qu'un ministre flamand soutienne, directement ou indirectement, une entreprise bruxelloise qui fait prospérer le commerce de notre ville.

**M. le Président.** — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

**M. Benoît Cerexhe.** — Nous avons attiré l'attention à l'époque sur le danger de la double casquette de M. Vanhengel. Nous constatons aujourd'hui que vous vous retranchez derrière cette double casquette pour dire que le gouvernement régional n'a rien à y voir.

Je vais vous poser une question un peu plus sérieuse, Monsieur le Ministre-Président.

Considérez-vous, en tant que Ministre-Président de votre gouvernement, que de telles pratiques sont défendables ? Ne faudrait-il pas introduire, dans le règlement d'ordre intérieur de votre gouvernement, ce type d'impossibilité ? Il y a tout de même des limites. On prête son image à des entrepreneurs. On fait de la publicité commerciale, ce qui est à la limite par rapport à la loi sur le financement des partis et des dons privés. Par ailleurs, je ne crois pas que cela sert l'image de la fonction ministérielle.

**M. François-Xavier de Donnea,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Chacun doit juger de ces situations en âme et conscience. Je n'ai pas l'habitude de jouer au professeur de morale à l'égard des autres ! (*Exclamations.*)

**M. Benoît Cerexhe.** — Cela, c'est la meilleure !

**M. Denis Grimberghs.** — Comme préfet de discipline, non, mais comme directeur de conscience, oui, quand même !

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. MICHEL MOOCK A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LES CAMERAS RADARS DE LA STIB »**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MICHEL MOOCK AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE FLITSCAMERA'S VAN DE MIVB »**

**M. le Président.** — La parole est à M. Michel Moock pour poser sa question.

C'est M. de Donnea, Ministre-Président qui y répondra en lieu et place de M. Chabert.

**M. Michel Moock.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, il y a deux semaines environ, le parquet a autorisé la STIB à placer et à utiliser des caméras radars automatiques permettant à l'entreprise maintenant assermentée de dresser des PV aux automobilistes qui commettent des infractions sur les voiries réservées aux transports publics en commun.

Autrement dit, une fois le matériel installé, chaque véhicule en infraction flashé et son propriétaire recevra un PV dressé par la STIB elle-même sans passer par le service de police.

Face à cette solution technique trouvée pour enrayer les problèmes de mobilité de la STIB et, corollairement, l'incivisme croissant des automobilistes, j'aimerais vous interroger sur le matériel utilisé, son mode de fonctionnement et sa mise en œuvre.

En effet, de quel genre de matériel s'agit-il ? Les appareils sont-ils de simples radars flashant les plaques de voiture ou, au contraire, des caméras enregistrant des images ? Ce matériel sera-t-il installé uniquement sur les sites propres de la STIB, à travers toute la ville ou, comme en Hollande, sur les véhicules eux-mêmes ?

L'objet de ces précisions, Monsieur le Ministre, est de s'assurer à la fois du respect du droit à la vie privée de chacun et de la non-substitution de certaines missions policières à la STIB.

**M. le Président.** — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

**M. François-Xavier de Donnea**, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, M. le ministre Chabert m'a demandé de vous communiquer la réponse suivante :

« L'arrêté royal du 18 décembre 2002 a arrêté toute une série de nouvelles infractions qui peuvent être constatées au moyen de caméras autonomes.

Fait également partie de ces nouvelles infractions, l'utilisation de voiries ou de bandes de circulation réservées aux transports en commun.

La STIB m'a fait savoir que de telles infractions, qui nuisent à la bonne fluidité des transports en commun, sont très régulièrement relevées au croisement de l'A201 avec la rue de la Fusée, ainsi qu'à l'avenue du Bourget à Haren.

J'ai dès lors décidé de vérifier si l'installation de caméras ne peut remédier à la situation.

C'est pourquoi j'ai organisé la concertation formelle prévue à l'article 3 de l'arrêté royal du 11 octobre 1997 relatif aux modalités spéciales en vue de déterminer la localisation et les modalités d'utilisation d'appareils automatiques fixes en l'absence d'une personne habilitée, et ce afin de vérifier si une telle installation est en principe acceptable.

Toutes les autorités concernées ont participé à cette réunion et sont arrivées à la conclusion qu'elles peuvent marquer leur accord de principe sur l'installation de caméras radars aux endroits évoqués.

Il a également été convenu que ce seront en principe les membres mandatés du personnel de la STIB qui assureront la surveillance et les contrôles.

Cela ne signifie cependant pas que les caméras seront installées demain.

Ce sera la Direction des Techniques Spéciales de l'AED qui lancera une adjudication à cet effet, car les appareils seront installés sur des voiries régionales.

Il a en outre été convenu que les modalités pratiques seront peaufinées dans les mois à venir.

Je pars dès lors du principe que l'installation effective pourra intervenir fin 2003 – début 2004.

Les appareils qui seront utilisés sont identiques à ceux auxquels on a déjà recours pour flasher les conducteurs qui ignorent des feux rouges sur les voiries régionales. Il s'agit de photos analogues et on ne réalise par conséquent pas de films.

Dans un premier temps, seuls les deux endroits précités seront équipés de ces appareils.

Ce n'est qu'après une évaluation des résultats obtenus à l'aide de ces appareils que l'on décidera si et où des appareils supplémentaires seront installés.

Je tiens à souligner que le but ne consiste pas à verbaliser un nombre considérable d'infractions et que ces caméras auront surtout une fonction dissuasive. A cet effet, la signalisation préalable indispensable sera réalisée afin d'attirer une nouvelle fois l'attention des conducteurs sur le fait que les sites sont réservés aux transports en commun et que les infractions sont constatées au moyen de caméras autonomes.

Aussi je voudrais rappeler que le recours à ces appareils pour garantir la fluidité des transports en commun constitue une première pour la Belgique et que leur utilisation s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'action de promotion des transports en commun que je mène dans notre région.

**M. le Président.** — La parole est à M. Moock pour une réplique.

**M. Michel Moock.** — Monsieur le Président, je remercie M. le ministre pour cette réponse, que je trouve assez complète.

Je constate donc que si ces appareils ne sont pas encore installés, ils le seront bientôt. Je suis rassuré de savoir qu'il s'agira de photos et non de films.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ADELHEID BYTTEBIER AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE OPVOLGING VAN HET BURGERPARLEMENT VOOR DUURZAME CONSUMPTIE »**

**QUESTION ORALE DE MME ADELHEID BYTTEBIER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LE SUIVI DU PARLEMENT CITOYEN DE LA CONSOMMATION DURABLE »**

**Mijnheer de Voorzitter.** — Mevrouw Adelheid Byttebier heeft het woord voor het stellen van haar vraag.

**Mevrouw Adelheid Byttebier.** — Mijnheer de Voorzitter, ik heb hier voor mij de dertig belangrijkste moties die door het Burgerparlement voor Duurzame Consumptie zijn goedgekeurd en waarvan er vijf als echt prioritair worden beschouwd.

Allereerst dank ik de minister voor zijn belangstelling en ook het BIM dat zich echt heeft ingespannen voor de organisatie van het Burgerparlement samen met de verbruikersorganisatie OIVO. De bijeenkomst van dat Burgerparlement was niet alleen een hoogdag, maar ook het resultaat van vele maanden discussiëren in vier werkgroepen met deelnemers uit scholen, gezinnen, kantoren en handelszaken. De deelnemers van de werkgroepen gingen geregeld terug naar hun achterban voor informatieverstrekking en feedback. Wel duizend personen werden bij het consultatieproces betrokken. Ik verheug me over die oefening omdat ze beantwoordt aan wat wij als participatieve democratie beschouwen. Als we willen dat ons afvalstoffenplan slaagt, dan moeten we een draagvlak hebben. Het consultatieproces dat plaatsgevonden heeft, kan daartoe bijdragen.

Nu de organisaties hun bijdrage hebben geleverd, vraag ik mij af hoe het beleid dat gaat concretiseren. Mijn vraag aan de minister is dan ook of hij van plan is de 168 voorstellen van het Burgerparlement op te nemen in het openbaar onderzoek en de vijf belangrijkste moties zal verwerken in het afvalstoffenplan. Die vijf moties gaan over budgettaire middelen voor preventie, duurzame producten en milieu-educatie voor alle jongeren, ecologische aankopen door de overheidsinstellingen in het gewest, zowel de gemeenten als de Europese Unie, en de aanstelling van buurtanimatoren. We betreuren overigens dat de eco-gidsen zijn afgevoerd. Nogmaals, hoe zal de minister die moties vertalen in zijn beleid?

**Mevrouw de Voorzitter.** — Minister Didier Gosuin heeft het woord.

**De heer Didier Gosuin**, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Nethed en Buitenlandse Handel. — Mijnheer de Voorzitter, het Burgerparlement is een initiatief dat kadert in het openbaar onderzoek rond het derde afvalplan. De idee was om het proces uit te breiden tot de burgers en burgerverenigingen die normaal gezien niet aan dit soort openbaar onderzoek deelnemen en dus om de inspraak te verhogen. De resultaten van dit Parlement verrijken dus het openbaar onderzoek.

In het kader van het Burgerparlement zijn 168 voorstellen geformuleerd. Deze waren afkomstig van vijftien organisaties die aan vier thematische werkgroepen hebben deelgenomen. Maar het zijn vooral zo'n duizend burgers die tot die voorstellen hebben bijgedragen. Daarnaast heeft het BIM ongeveer duizend vragenlijsten ontvangen.

Al die 168 voorstellen zullen bijdragen tot het openbaar onderzoek, net zoals de vragenlijsten en andere reacties. Tot nu toe zijn er ongeveer duizendvijfhonderd reacties binnengekomen. Het gaat vooral om de vragenlijst voor het grote publiek, maar er komen ook reacties van beroepsorganisaties, afvalbeheerders, milieuverenigingen, wijkcomités, enzovoort ...

Veel concrete ideeën in die voorstellen zullen niet het voorwerp uitmaken van een bijzonder voorschrift, maar direct bij de uitvoering

van bepaalde acties worden gebruikt, bijvoorbeeld voor sensibiliseringsacties.

Daarentegen zal er in de definitieve versie van het afvalplan rekening worden gehouden met de dertig geselecteerde moties, en in het bijzonder met de vijf belangrijkste moties, die de meeste stemmen in het Burgerparlement hebben gekregen.

Ik zet die vijf moties hier nog even op een rijtje :

1. Een budget voorzien dat in overeenstemming is met de streefdoelen en voorschriften van het plan.
2. De duurzaamheid en milieuvriendelijkheid van producten vergroten (de wettelijke garantie verlengen, informeren over het onderhoud en kleine herstellingen, ...).
3. Alle jongeren milieu-educatie geven (en niet uitsluitend in het basisonderwijs).
4. Ecologische aankopen promoten in alle overheidsdiensten die in Brussel gevestigd zijn, van de Europese tot de gemeentelijke (bestaande initiatieven in een netwerk verzamelen, praktische informatie voor de openbare aanbestedingen verspreiden).
5. Alle actoren sensibiliseren (gezinnen — inclusief de minstbedeelde groepen — scholen en kantoren) via (buurt)animators.

Volgens hetzelfde democratisch principe zal er in het plan geen rekening worden gehouden met de moties die in het Burgerparlement van 15 maart geen meerderheid haalden :

— een belasting invoeren op de vuilniszak voor het restafval;

— de consumenten toelaten om uitgaven voor ecologische producten van hun belastbaar inkomen af te trekken.

Het Burgerparlement vraagt dat het budget op de streefdoelen wordt afgestemd. Bij de opstelling van de definitieve versie van het plan zal een meer gedetailleerd budget worden opgemaakt, met bedragen per voorschrift en per uitvoeringsjaar. Dat houdt een nauwkeurigere planning van de uitgaven in, en eventueel verschuivingen van een bepaalde post naar een andere post in functie van de aangebrachte wijzigingen. De wijzigingen die door de deelnemers aan het openbaar onderzoek zijn voorgesteld, moeten eerst door het BIM worden geanalyseerd. Ik kan dus nu nog niet zeggen welke weerslag die voorgestelde wijzigingen op het budget zullen hebben en of de preventieve maatregelen zullen worden versterkt.

De hoofdstukken één, twee en drie van het ontwerpplan inzake preventie en hergebruik zijn goed voor 77 percent van de totale uitgaven van het plan. Dat bewijst dat wij absolute voorrang geven aan sensibiliseringsacties in het begin van de afvalcyclus.

Met betrekking tot de vergelijking tussen de begroting van het vorige plan en die van het nieuwe plan, wil ik opmerken dat de bedragen voor preventie en hergebruik lichtjes gestegen zijn als men rekening houdt met de daadwerkelijke uitgaven tussen 1998 en 2002.

**Mijnheer de Voorzitter.** — Mevrouw Adelheid Byttebier heeft het woord.

**Mevrouw Adelheid Byttebier.** — Mijnheer de Voorzitter, ik stel vast dat de minister dezelfde lezing heeft als wij van de conclusies van het Burgerparlement. Hij beschouwt de conclusies en de moties als meebepalend voor de uitvoering van het afvalstoffenplan. Als we een dynamiek op gang brengen, dan moeten we daarmee doorgaan.

**Mijnheer de Voorzitter.** — Het incident is gesloten.

#### VOTES NOMINATIFS

#### NAAMSTEMMINGEN

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

#### PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 23 JUILLET 1992 RELATIVE A LA TAXE REGIONALE A CHARGE DES OCCUPANTS D'IMMEUBLES BATIS ET DE TITULAIRES DES DROITS REELS SUR CERTAINS IMMEUBLES

#### ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 23 JULI 1992 BETREFFENDE DE GEWESTBELASTING TEN LASTE VAN BEZETTERS VAN BEOUWDE EIGENDOMMEN EN HOUDERS VAN EEN ZAKELIJK RECHT OP SOMMIGE ONROERENDE GOE- DEREN

*Votes réservés*

*Aangehouden stemmingen*

**M. le Président.** — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Cerexhe et Grimberghs à l'article 3.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Cerexhe en Grimberghs bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

59 membres sont présents.

59 leden zijn aanwezig.

47 répondent non.

47 antwoorden neen.

12 répondent oui.

12 antwoorden ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daïf, De Grave, de Lobkowicz, Decourty, Mmes Derbaki Sbai, Emmery, M. Grijp, Mme Grouwels, MM. Ide, Lahssaini, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moomock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, Riquet, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Arckens, Cerexhe, Mme de Groote, M. Demol, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Riguelle et Van Assche.

**M. le Président.** — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 2 de MM. Cerexhe et Grimberghs à l'article 3.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heren Cerexhe en Grimberghs bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

59 membres sont présents.

59 leden zijn aanwezig.

39 répondent non.

39 antwoorden neen.

12 répondent oui.

12 antwoorden ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, MM. Boelpaep, Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Grave, de Lobkowicz, Decourty, Mmes Derbaki Sbai, Emmery, M. Grijp, Mme Grouwels, M. Ide, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Quezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, Riquet, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van denbossche, van Eyll, Van Roye, Vervoort, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Arckens, Cerexhe, Mme de Groote, M. Demol, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Riguelle et Van Assche.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Lahssaini, Mmes Meunier, Saïdi, Theunissen et Wynants.

**M. le Président.** — Nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 3 de MM. Cerexhe et Grimberghs à l'article 3.

Wij stemmen nu over het amendement nr. 3 van de heren Cerexhe en Grimberghs bij artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

48 répondent non.

48 antwoorden neen.

12 répondent oui.

12 antwoorden ja.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, De Grave, de Lobkowicz, Decourty, Mme Derbaki Sbai, M. Doukeridis, Mme Emmery, M. Grijp, Mme Grouwels, MM. Ide, Lahssaini, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, Riquet, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Van denbossche, van Eyll, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Arckens, Cerexhe, Mme de Groote, M. Demol, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Hance, Lemaire, Lootens-Stael, Mahieu, Riguelle et Van Assche.

**M. le Président.** — Nous passons maintenant au vote sur l'article 3.

Wij stemmen nu over het artikel 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

43 répondent oui.

43 antwoorden ja.

17 s'abstiennent.

17 onthouden zich.

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Bijgevolg is het artikel 3 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, MM. Boelpaep, Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Decourty, Mmes Derbaki Sbai, Emmery, Fraiteur, M. Grijp, Mme Grouwels, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, M. Riguelle, Mmes

Riquet, Schepmans, MM. Smits, Vandenbossche, van Eyll, Vervoort, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Adriaens, Arckens, Mme Braeckman, MM. Daems, Demol, Doulkeridis, Grimberghs, Hance, Ide, Lahssaini, Lootens-Stael, Mmes Meunier, Saïdi, Theunissen, MM. Van Assche, Van Roye et Mme Wynants.

*Vote sur l'ensemble*

*Stemming over het geheel*

**M. le Président.** — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

53 répondent oui.

53 antwoorden ja.

7 s'abstiennent.

7 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groot, MM. de Lobkowicz, Decourty, Mme Derbaki Sbai, M. Doulkeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Grijp, Mme Grouwels, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Mooock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, M. Riguelle, Mmes Riquet, Saïdi, Schepmans, MM. Smits, Mme Theunissen,

MM. Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Arckens, Demol, Grimberghs, Hance, Lootens-Stael, Mahieu et Van Assche.

— Les propositions d'ordonnance :

— (de MM. Denis Grimberghs et Michel Lemaire) modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles (n° A-28/1 – S.O. 1999),

— et (de MM. Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Paul Galand et Philippe Debry) modifiant l'article 4, § 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles (n° A-31/1 – S.O. 1999)

deviennent sans objet.

— De voorstellen van ordonnantie :

— (van de heren Denis Grimberghs en Michel Lemaire) tot wijziging van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen (nr. A-28/1 – G.Z. 1999),

— en (van de heren Denis Grimberghs, Michel Lemaire, Paul Galand en Philippe Debry) tot wijziging van artikel 4, § 3 van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestelijke belasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en van houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen (nr. A-31/1 – G.Z. 1999)

hebben geen voorwerp meer.

**PROPOSITION D'ORDONNANCE PORTANT CREATION D'UN SERVICE INTERNE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**VOORSTEL VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE HET INSTELLEN VAN EEN INTERNE KLACHTENBEHANDLING IN DE BESTUURSINSTELLINGEN VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST**

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Nous passons au vote nominatif sur la proposition d'ordonnance.

Wij stemmen over het voorstel van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

55 votent oui.

55 stemmen ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, la proposition d'ordonnance est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het voorstel van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Decourty, Mme Derbaki Sbai, M. Doukeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, M. Riguelle, Mmes Riquet, Saïdi, Schepmans, MM. Smits, Mme Theunissen, MM. Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael et Van Assche.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU  
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION  
DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES RELATIF A LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET AUX  
ANNEXES I, II, III, SIGNES A MONTREAL LE 29 FEVRIER  
2000**

*Vote nominatif sur l'emsemble*

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET PROTOCOL VAN CARTAGENA INZAKE BIOVEILIGHEID BIJ HET VERDRAG INZAKE BIOLOGISCHE DIVERSITEIT, EN MET DE BIJLAGEN I, II EN III, ONDERTEKEND TE MONTREAL OP 29 FEBRUARI 2000**

*Naamstemming over het geheel*

**M. le Président.** — Nous passons au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Wij stemmen over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

55 votent oui.

55 stemmen ja.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Decourty, Mme Derbaki Sbai, M. Doukeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, M. Riguelle, Mmes Riquet, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael et Van Assche.

**ORDRE DU JOUR MOTIVE DEPOSE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. MICHEL MOOCK A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA LUTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LA REORGANISATION DU RESEAU DE TRAMS DE LA STIB »**

*Vote nominatif*

**GEMOTIVEERDE MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHEL MOOCK TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE REORGANISATIE VAN HET MIVB-TRAMNET »**

*Naamstemming*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sur l'ordre du jour motivé déposé en conclusion de l'interpellation de M. Michel Moock à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'aide médicale urgente, concernant « la réorganisation du réseau de trams de la STIB »

Aan de orde is de stemming over de gemotiveerde motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Michel Moock tot de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de reorganisatie van het MIVB-tramnet »

Cet ordre du jour motivé a été déposé par Mme Geneviève Meunier, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Marc Cools, Mme Isabelle Emmery, MM. Denis Grimberghs, Jan Béghin, Sven Gatz et Mme Adelheid Byttebier.

Deze gemotiveerde motie werd ingediend door mevrouw Geneviève Meunier, de heren Jean-Pierre Cornelissen, Marc Cools, mevrouw Isabelle Emmery, de heren Denis Grimberghs, Jan Béghin, Sven Gatz en mevrouw Adelheid Byttebier.

Je mets cet ordre du jour aux voix.

Ik breng deze motie in stemming.

Nous procédons maintenant au vote nominatif sur l'ordre du jour motivé.

Wij gaan thans over tot de naamstemming over de gemotiveerde motie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

Résultat du vote :

Uitslag van de stemming :

59 membres sont présents.

59 leden zijn aanwezig.

53 répondent oui.

53 antwoorden ja.

5 répondent non.

5 antwoorden neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le Conseil l'adopte.

Bijgevolg wordt ze door de Raad aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Béghin, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mme Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, De Grave, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, Decourty, Mme Derbaki Sbai, M. Doukeridis, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Grijp, Grimberghs, Mme Grouwels, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, M. Riguelle, Mmes Riquet, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Vandenbossche, van Eyll, Van Roye, Vervoort, Mme Wynants et M. de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Arckens, Demol, Hance, Lootens-Stael et Van Assche.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. Mahieu.

**M. le Président.** — La séance plénière du conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation de la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van Mevrouw de Voorzitter.

*La séance plénière est levée à 18h35.*

*De plenaire vergadering wordt om 18.35 u gesloten.*

0703/2681  
I.P.M. COLOR PRINTING  
☎02/218.68.00